



VOS REF.

NOS REF.

DDTM Somme

REF. DOSSIER TER-PAC-2017-80620-CAS-117405-P8G3V1

Centre administratif

INTERLOCUTEUR Christophe DELMER

1, boulevard du Port

TÉLÉPHONE 03.20.13.66.00

BP 92612

MAIL

80026 Amiens cedex 1

FAX

A l'attention de M. Cormont

OBJET Porter à connaissance pour l'élaboration du PLUi CC de Haute Somme

MARCQ EN BAROEUL, le 29/08/2017

Monsieur,

Nous accusons réception du courrier relatif au Porter à connaissance concernant le projet d'élaboration du PLUi, de la Communauté de communes de Haute Somme et transmis par vos Services pour avis le 25/08/2017.

RTE, afin de préserver la qualité et la sécurité du transport d'énergie électrique, c'est à dire des ouvrages de tension supérieure à 50 000 volts (HTB) attire l'attention des Services sur les éléments suivants.

Les lignes HTB sont des ouvrages techniques spécifiques :

- En hauteur et en tenue mécanique, ils sont soumis à des règles techniques propres (arrêté interministériel technique). Ils peuvent également être déplacés, modifiés, ou surélevés pour diverses raisons (sécurisation de traversées de routes, autoroutes, voies ferrées, construction de bâtiments, etc.).
- Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité des tiers (élagage et abattage d'arbres) et leur accès doit être préservé à tout moment.

RTE demande donc de préciser au dossier du PLUi :

1/ Règlement

Au chapitre des dispositions générales ou dans chaque zone impactée :

1.1. Pour les lignes HTB

**Centre Développement
Ingénierie Lille
62, rue Louis Delos TSA
71012
59709 MARCQ EN BAROEUL
CEDEX
TEL : 03.20.13.66.00**

RTE Réseau de transport d'électricité
société anonyme à directoire et conseil de
surveillance
au capital de 2 132 285 690 euros
R.C.S.Nanterre 444 619 258

1/4

www.rte-france.com





- Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux ouvrages de transport d'électricité HTB (tension > 50 kV), faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes ;
- Que le PLUi autorise la construction d'ouvrages électriques à Haute et très Haute tension, dans les zones concernées, afin que nous puissions réaliser les travaux de maintenance et de modification ou la surélévation de nos lignes pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques ;
- Que la hauteur spécifiée dans le règlement ne soit pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous secteurs compris.

1.2. Pour les postes de transformation

Que sont autorisés des aménagements futurs tels que la construction de bâtiments techniques, équipements, et de mise en conformité des clôtures du poste.

2/ Servitudes

Nous vous confirmons que votre territoire est traversé par les ouvrages à haute et très haute tension (>50 000 volts) du Réseau Public de Transport d'Électricité suivants (servitude I4, articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie) :

- Liaison 400kV n°1 CHEVALET – LATENA ;
- Liaison 400kV n°2 CHEVALET – LATENA ;
- Liaison 225kV n°1 GAVRELLE – PERTAIN;
- Liaison 63kV n°1 BRUNEHAUT – SETIER ;
- Liaison 63kV n°1 CASTOR – ROISEL ;
- Liaison 63kV n°1 GAUCHY – ROISEL ;
- Liaison 63kV n°1 HAM – ROISEL ;
- Liaison 63kV n°1 MOHET – PERONNE – PERTAIN ;
- Liaison 63kV n°2 MOHET – PERONNE – PERTAIN ;
- Poste RTE 63kV de CASTOR ;
- Poste RTE 63kV de BRUNEHAUT
- Poste RTE 63kV de ROISEL ;
- Poste RTE 63kV de MOHET ;
- Poste RTE 63kV de PERONNE.

Vous trouverez en annexe à ce courrier une carte permettant de les situer.



Nous vous informons également que le tracé de nos ouvrages en exploitation est disponible au format SIG sous le Géoportail de l'urbanisme. Vous pouvez télécharger ces données en vous y connectant.

RTE demande de joindre en annexe du PLUi, conformément à l'article L.126-1 du Code de l'urbanisme, la liste des ouvrages et la numérisation des cartes, annexées à la présente.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de noter les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

RTE – Groupe Maintenance Réseaux CHAMPAGNE – ARDENNE
Impasse de la Chaufferie – BP 246
51059 REIMS Cedex

RTE – Groupe Maintenance Réseaux FLANDRE - HAINAUT
41 rue Ernest Macarez
59300 Valenciennes

Nous vous demandons également de mentionner le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux en annexe de votre PLU i en complément de la liste des servitudes.

Une note d'information relative à la servitude I4 vous est communiquée. Elle précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire:

- Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis.
- Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Nous rappelons en outre que toute personne qui envisage de réaliser une construction au voisinage de nos ouvrages doit, après consultation du guichet unique (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr), se conformer aux procédures de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) fixées par les articles R.554-1 et suivants du Code de l'Environnement.



3/ Remarque importante relative à l'espace boisé classé

RTE appelle tout particulièrement votre attention sur le fait que les servitudes I4 ne sont pas compatibles avec un espace boisé classé et que dans le cas d'un surplomb de ligne, un déclassement du bois s'impose.

Les largeurs à déclasser sous les lignes sont les suivantes :

- 30 m de part et d'autre de l'axe des lignes 63 kV et 90kV ;
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 63 kV et 2 x 90 kV ;
- 40 m de part et d'autre de l'axe des lignes 225 kV ;
- 100 m de part et d'autre de l'axe des lignes 2 x 400 kV.

En application de l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme, nous vous demandons de bien vouloir nous transmettre un dossier complet du projet d'arrêt du PLUi afin d'être en mesure d'émettre un avis.

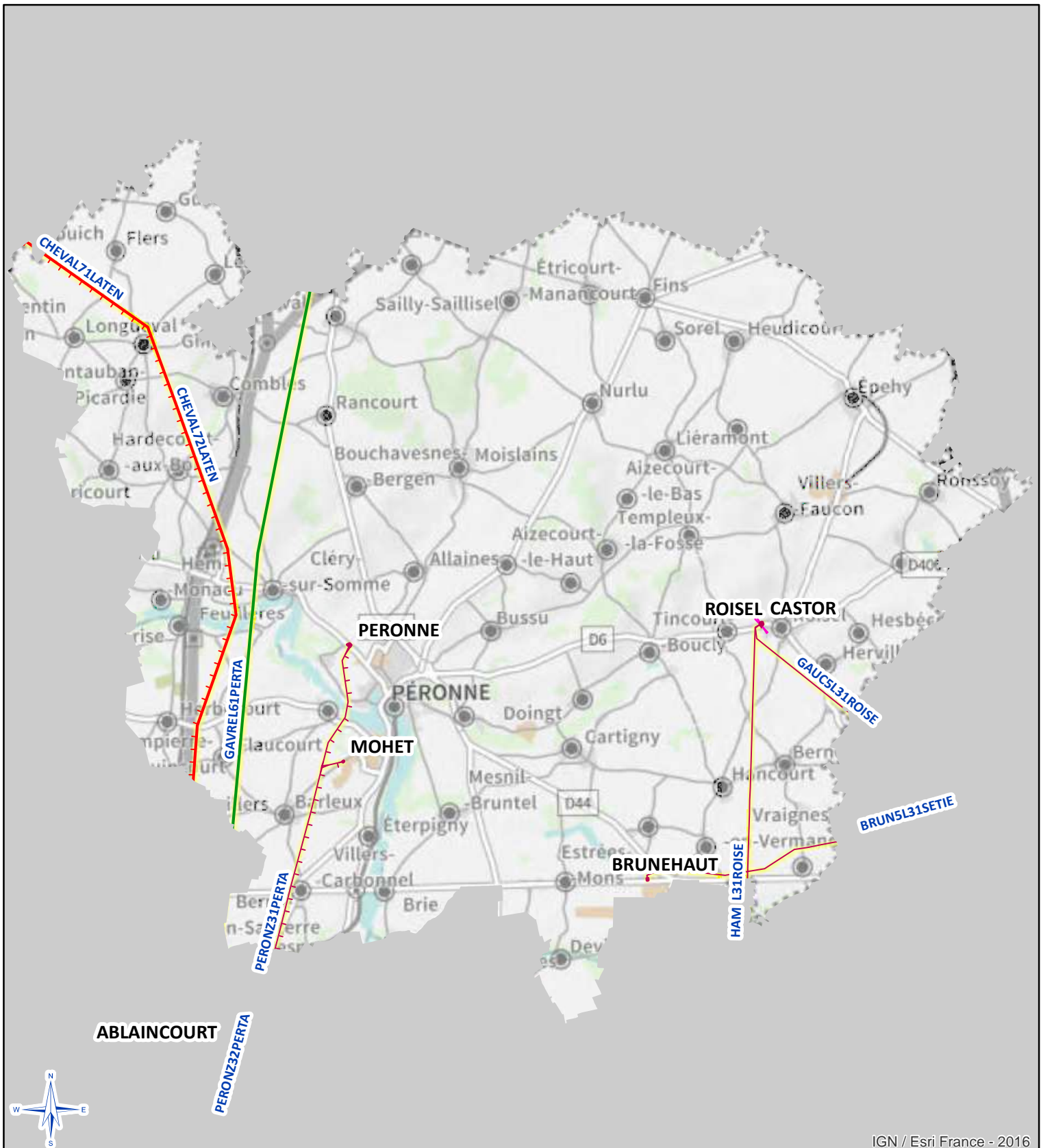
De préférence, nous souhaiterions recevoir le dossier du projet arrêté sous la forme de fichiers téléchargeables directement via un lien Internet.

Restant à votre disposition pour vous fournir tout renseignement complémentaire que vous pourriez désirer, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Anne-Marje REYNARD

Chef du Service Concertation
Environnement Tiers

PJ :
Cartes ;
Note d'information relative à la servitude I4



IGN / Esri France - 2016



Communauté de Communes de Haute Somme

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 arrêté du 16 novembre 1994)

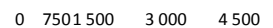
Réseau RTE:

- Poste RTE 63 kV
- Poste RTE 225 kV



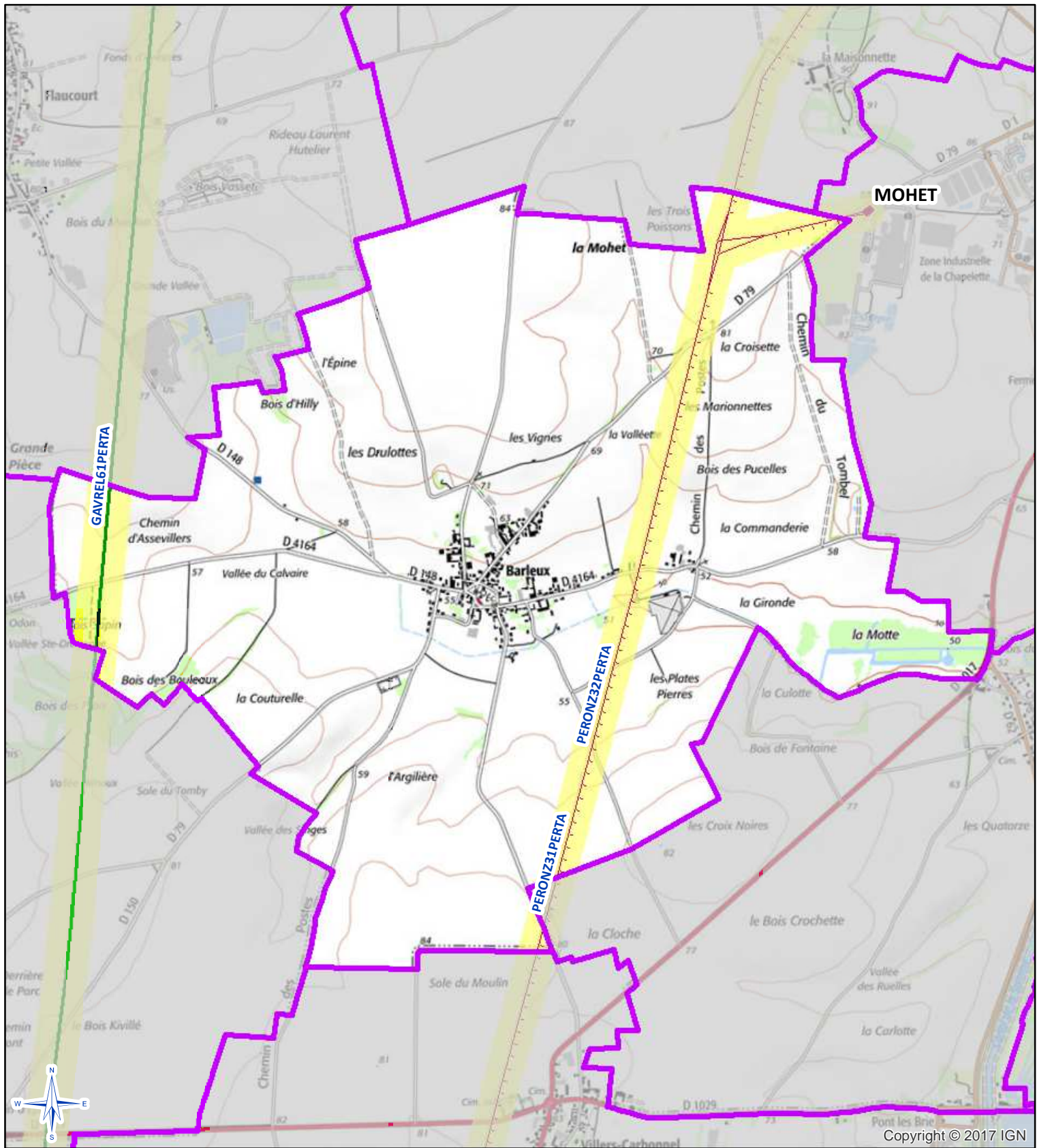
- LIAISON 225kV NO 1 GAVRELLE-PERTAIN
- LIAISON 400kV NO 1 CHEVALET-LATENA
- LIAISON 400kV NO 2 CHEVALET-LATENA
- LIAISON 63kV NO 1 BRUNEAUT-SETIER
- LIAISON 63kV NO 1 CASTOR-ROISEL
- LIAISON 63kV NO 1 GAUCHY-ROISEL
- LIAISON 63kV NO 1 HAM-ROISEL
- LIAISON 63kV NO 1 MOHET-PERONNE-PERTAIN
- LIAISON 63kV NO 2 MOHET-PERONNE-PERTAIN

Zonage du réseau électrique de transport aérien



Barre d'échelle: Mètres

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:28:46
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme globale.mxd
 Utilisateur: Delmerchr



MOHET

Copyright © 2017 IGN



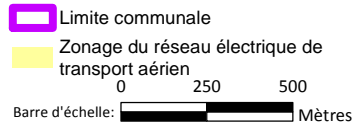
Commune de Barleux
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Page 1 sur 24

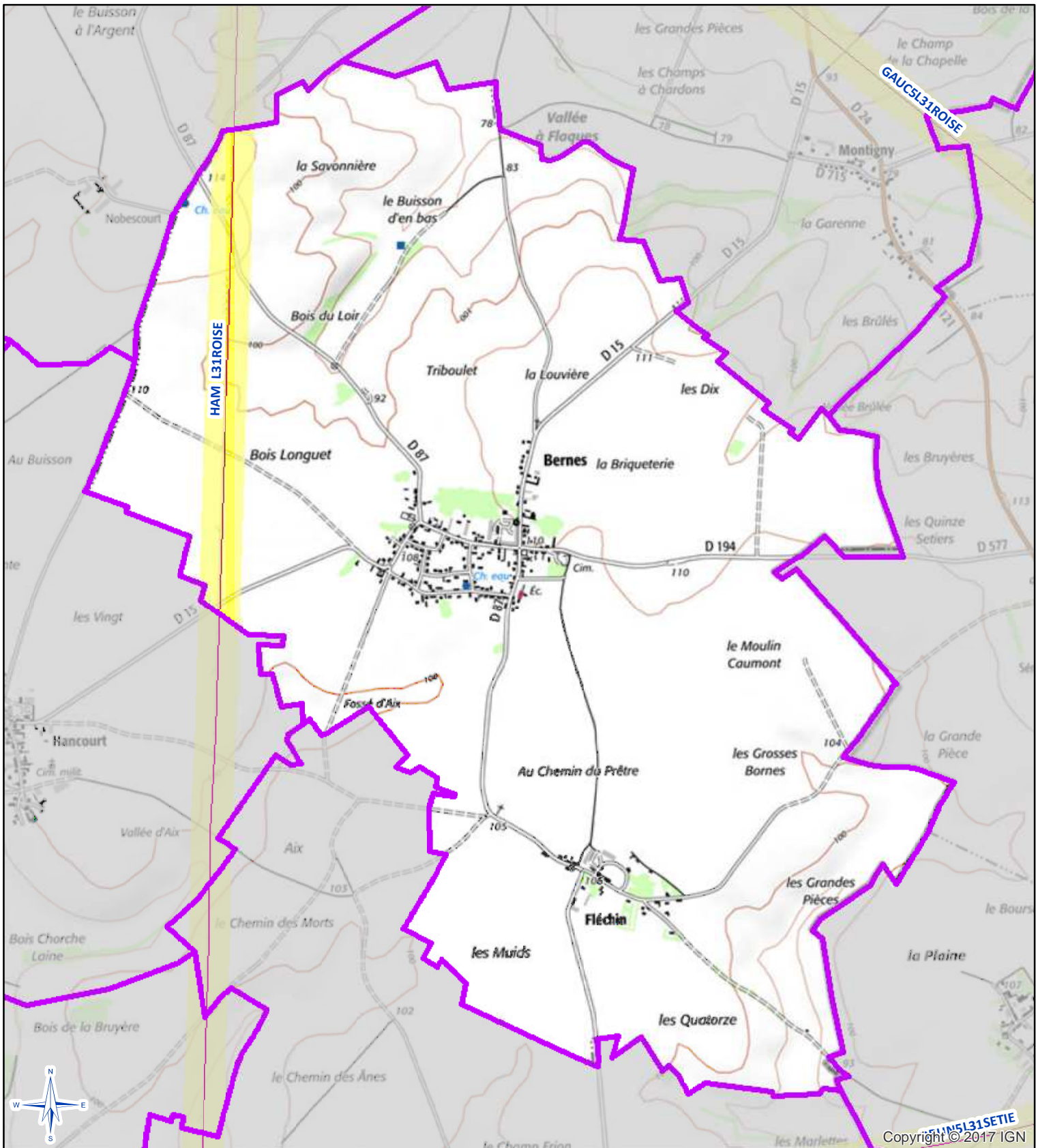
Réseau RTE:
LIAISON 225kV N0 1 GAVRELLE-PERTAIN
LIAISON 63kV N0 1 MOHET-PERONNE-PERTAIN
LIAISON 63kV N0 2 MOHET-PERONNE-PERTAIN



Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - CHAMPAGNE-ARDENNE
Impasse de la Chaufferie - B. P 246 - 51059 REIMS CEDEX
Tél. 03.26.05.53.53

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2017 IGN

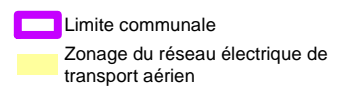


Commune de Bernes
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Page 2 sur 24



Barre d'échelle: 0 250 500 Mètres

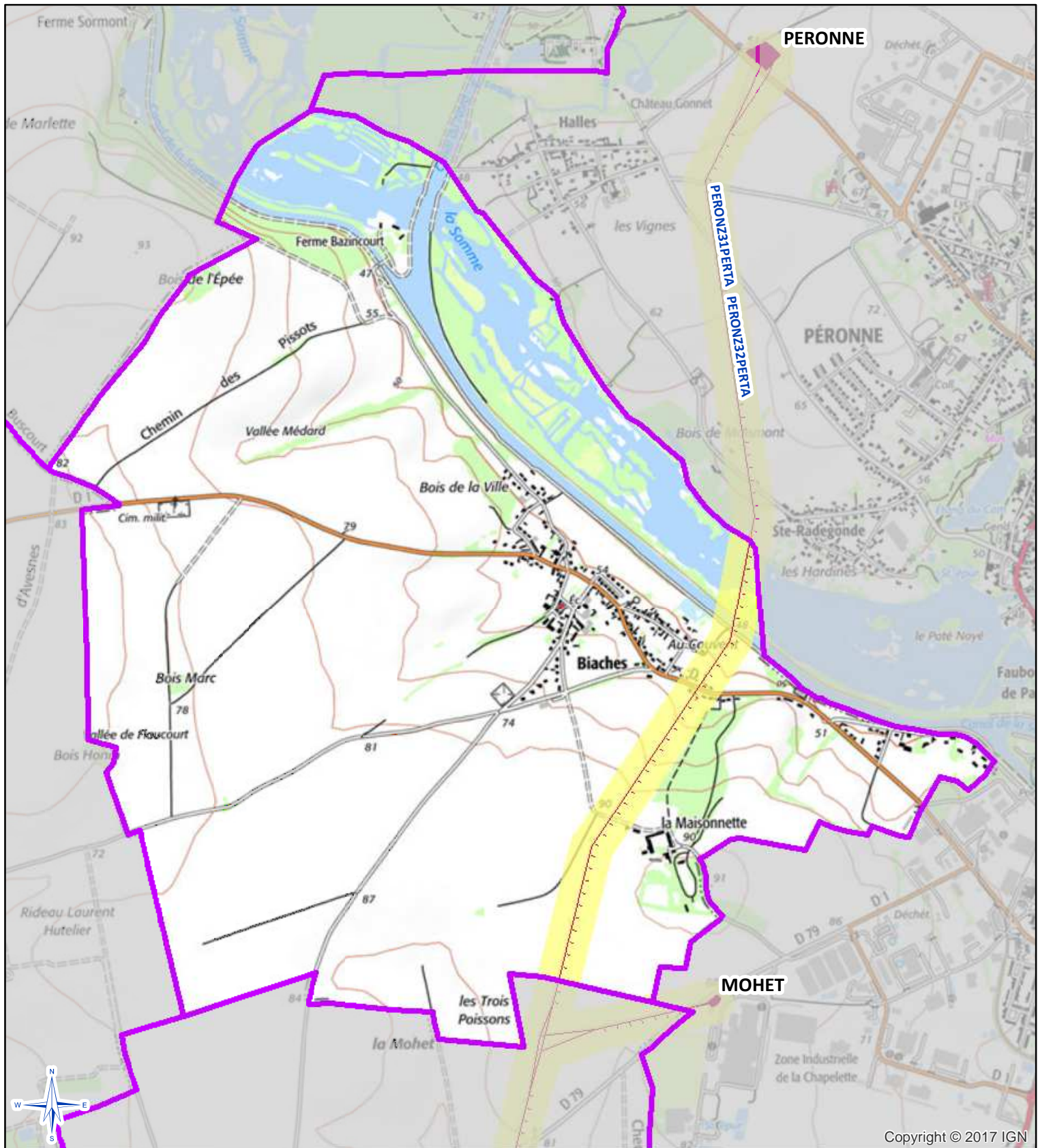
Réseau RTE:

LIAISON 63kV NO 1 HAM-ROISEL

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - CHAMPAGNE-ARDENNE
 Impasse de la Chaufferie - B. P 246 - 51059 REIMS CEDEX
 Tél. 03.26.05.53.53

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2017 IGN



Commune de Biaches
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



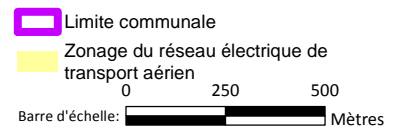
Page 3 sur 24

Réseau RTE:

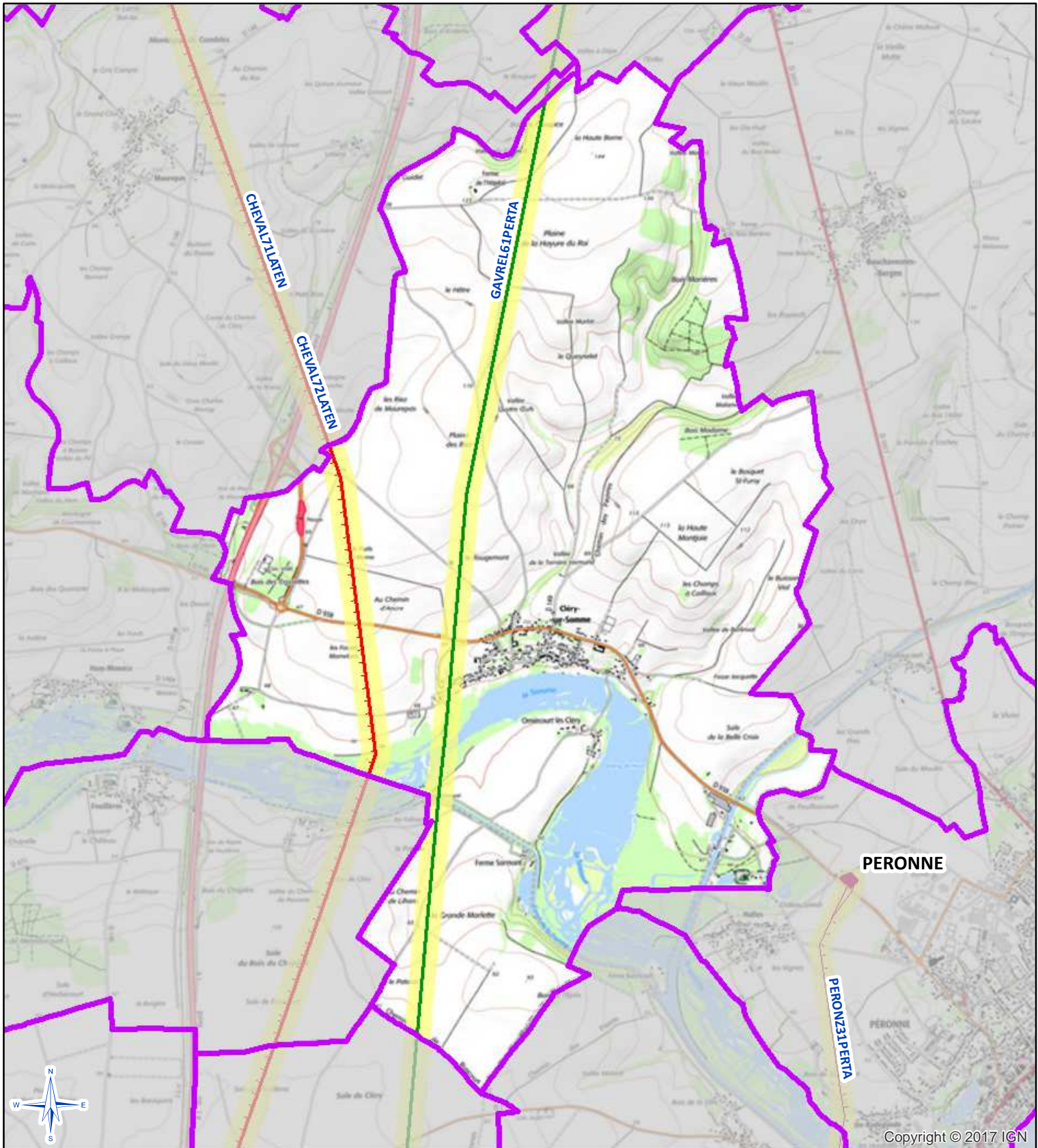
LIAISON 63kV NO 1 MOHET-PERONNE-PERTAIN
 LIAISON 63kV NO 2 MOHET-PERONNE-PERTAIN

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - CHAMPAGNE-ARDENNE
 Impasse de la Chaufferie - B. P 246 - 51059 REIMS CEDEX
 Tél. 03.26.05.53.53



Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2017 IGN



Commune de Cléry-sur-Somme
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Page 4 sur 24

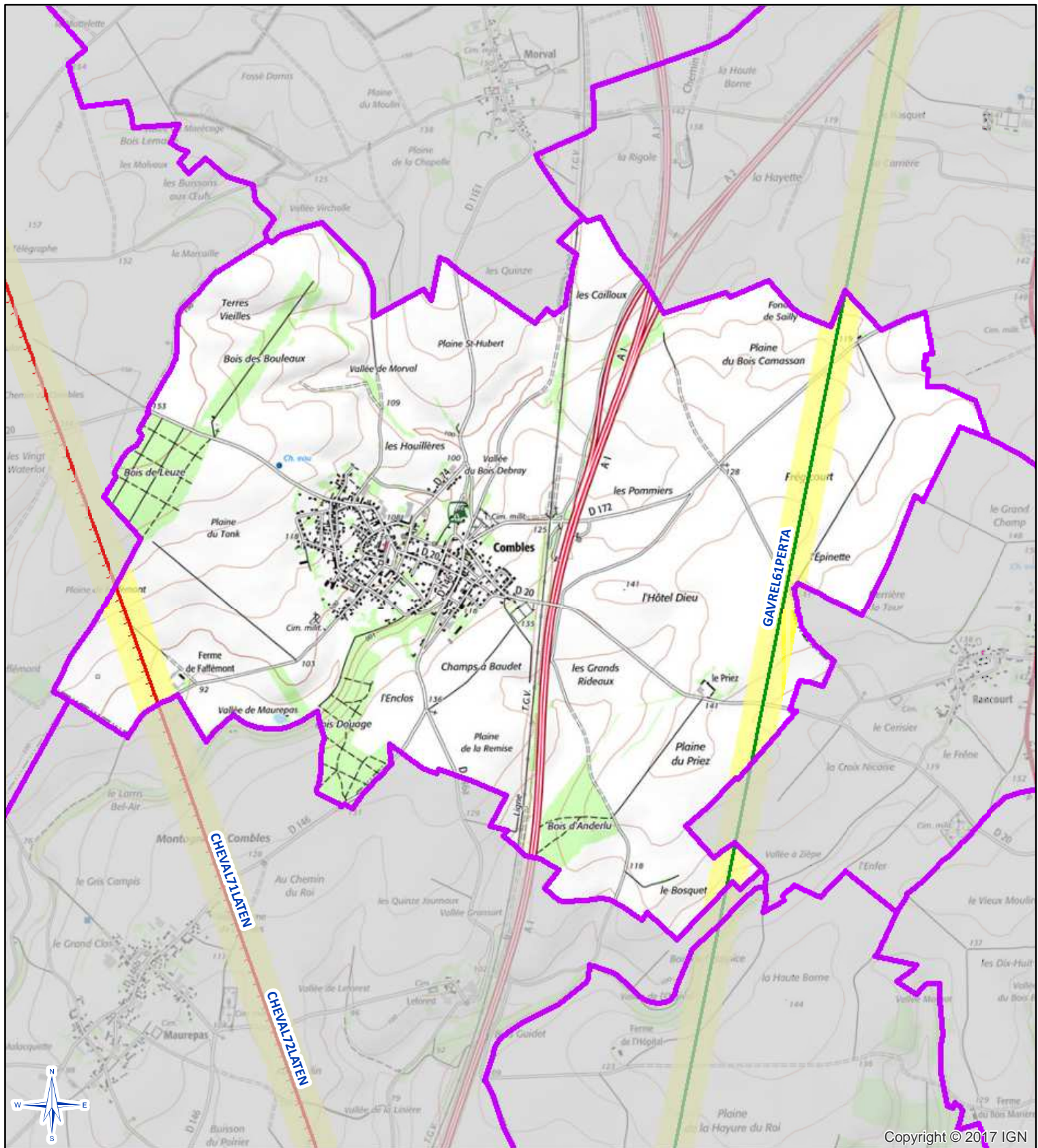
Réseau RTE:
 LIAISON 225kV N0 1 GAVRELLE-PERTAIN
 LIAISON 400kV N0 1 CHEVALET-LATENA
 LIAISON 400kV N0 2 CHEVALET-LATENA

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - FLANDRE-HAINAUT
 41 RUE ERNEST MACAREZ - 59300 VALENCIENNES
 Tél. 03 27 23 85 55

Limite communale
 Zonage du réseau électrique de transport aérien
 0 250 500 1 000
 Barre d'échelle: Mètres

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2017 IGN



Commune de Combes
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Page 5 sur 24

Réseau RTE:

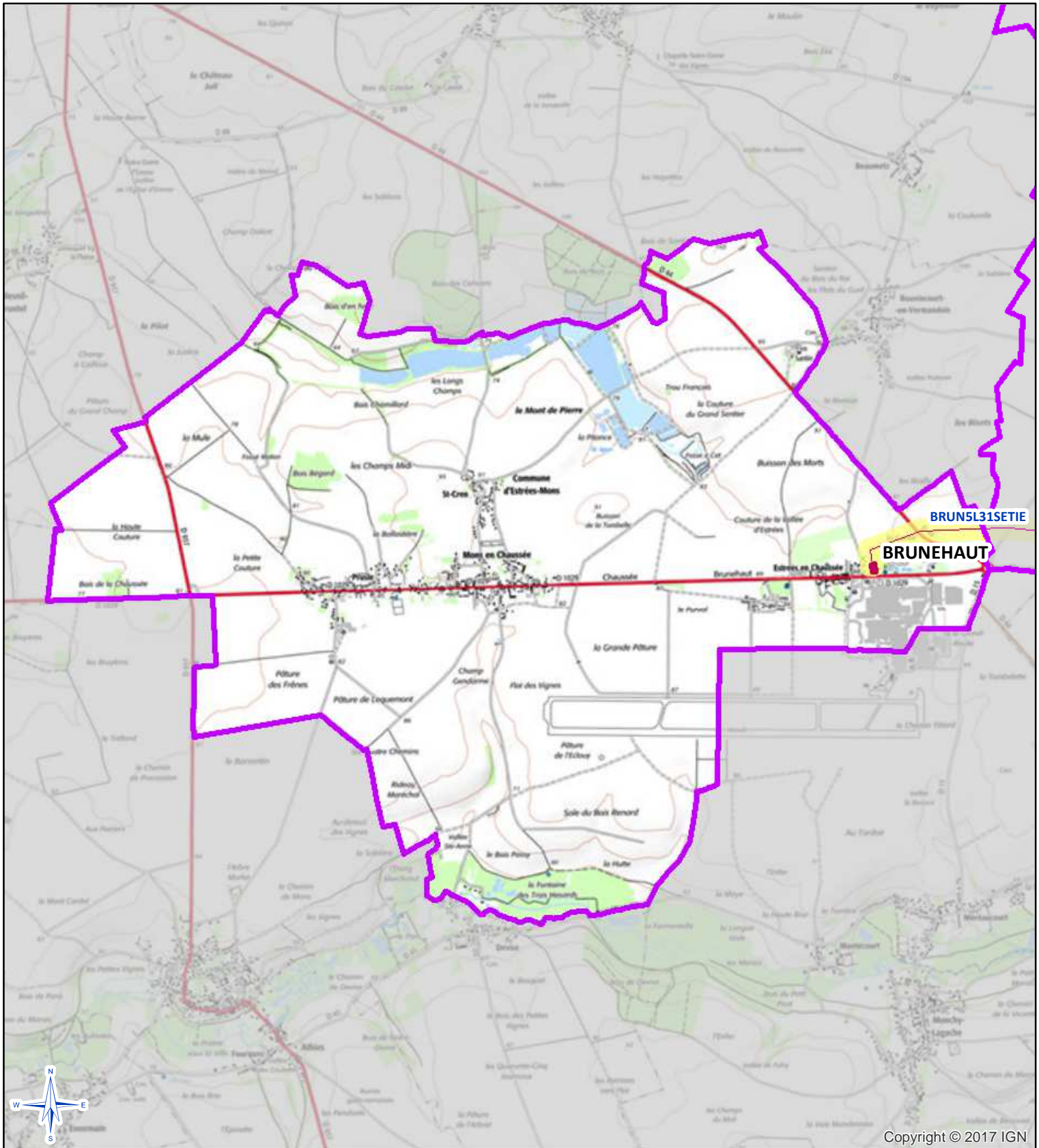
- LIAISON 225kV N0 1 GAVRELLE-PERTAIN
- LIAISON 400kV N0 1 CHEVALET-LATENA
- LIAISON 400kV N0 2 CHEVALET-LATENA

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ - 59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport aérien
- 0 250 500
- Barre d'échelle: Mètres

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2017 IGN



Commune de Estrées-Mons
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Page 6 sur 24

Réseau RTE:

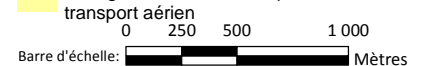
LIAISON 63kV N°1 BRUNEHAUT-SETIER

Poste RTE 63 kV

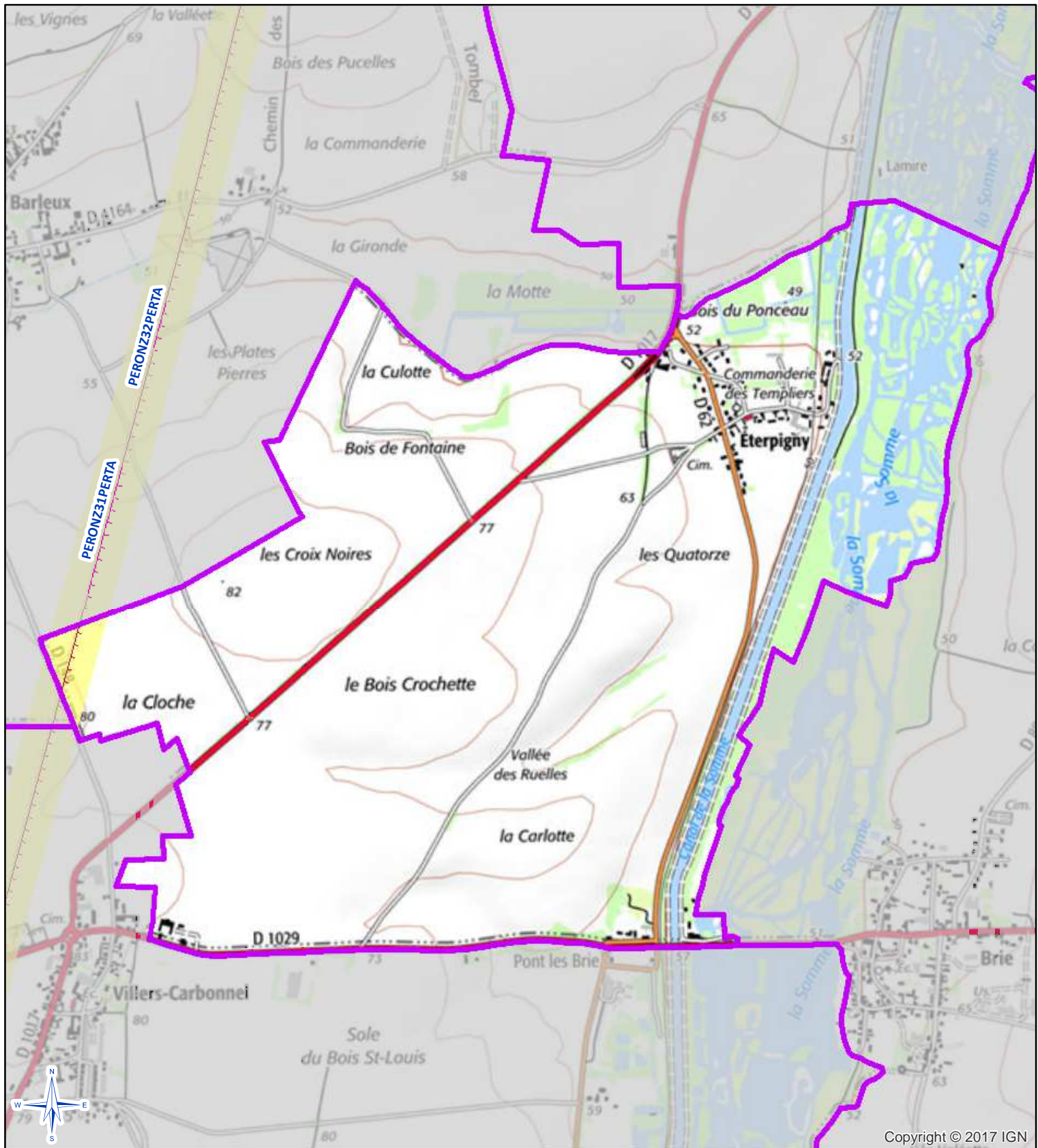
Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - CHAMPAGNE-ARDENNE
 Impasse de la Chaufferie - B. P 246 - 51059 REIMS CEDEX
 Tél. 03.26.05.53.53

Limite communale
 Zonage du réseau électrique de
 transport aérien



Barre d'échelle: Mètres
 Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2017 IGN



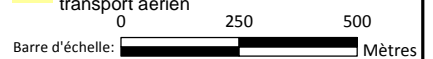
Commune de Éterpigny
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Page 7 sur 24

- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport aérien



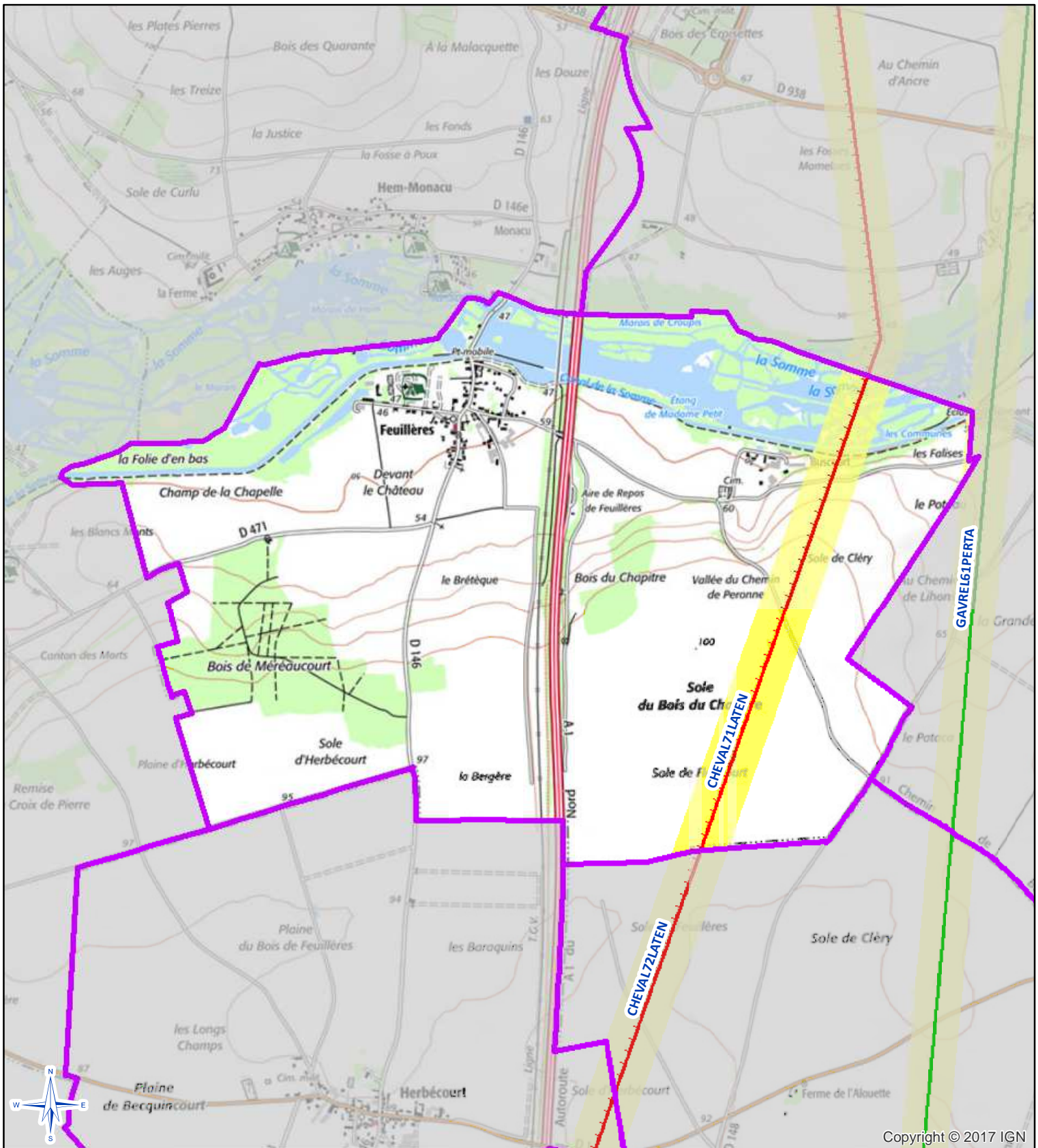
Réseau RTE:

- LIAISON 63kV NO 1 MOHET-PERONNE-PERTAIN
- LIAISON 63kV NO 2 MOHET-PERONNE-PERTAIN

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - CHAMPAGNE-ARDENNE
 Impasse de la Chaufferie - B. P 246 - 51059 REIMS CEDEX
 Tél. 03.26.05.53.53

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2017 IGN

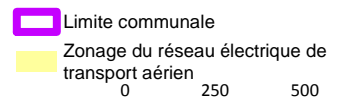


Commune de Feuillères
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau de transport électrique de tension ≥ 45 kV (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 arrêté du 16 novembre 1994)



Page 8 sur 24



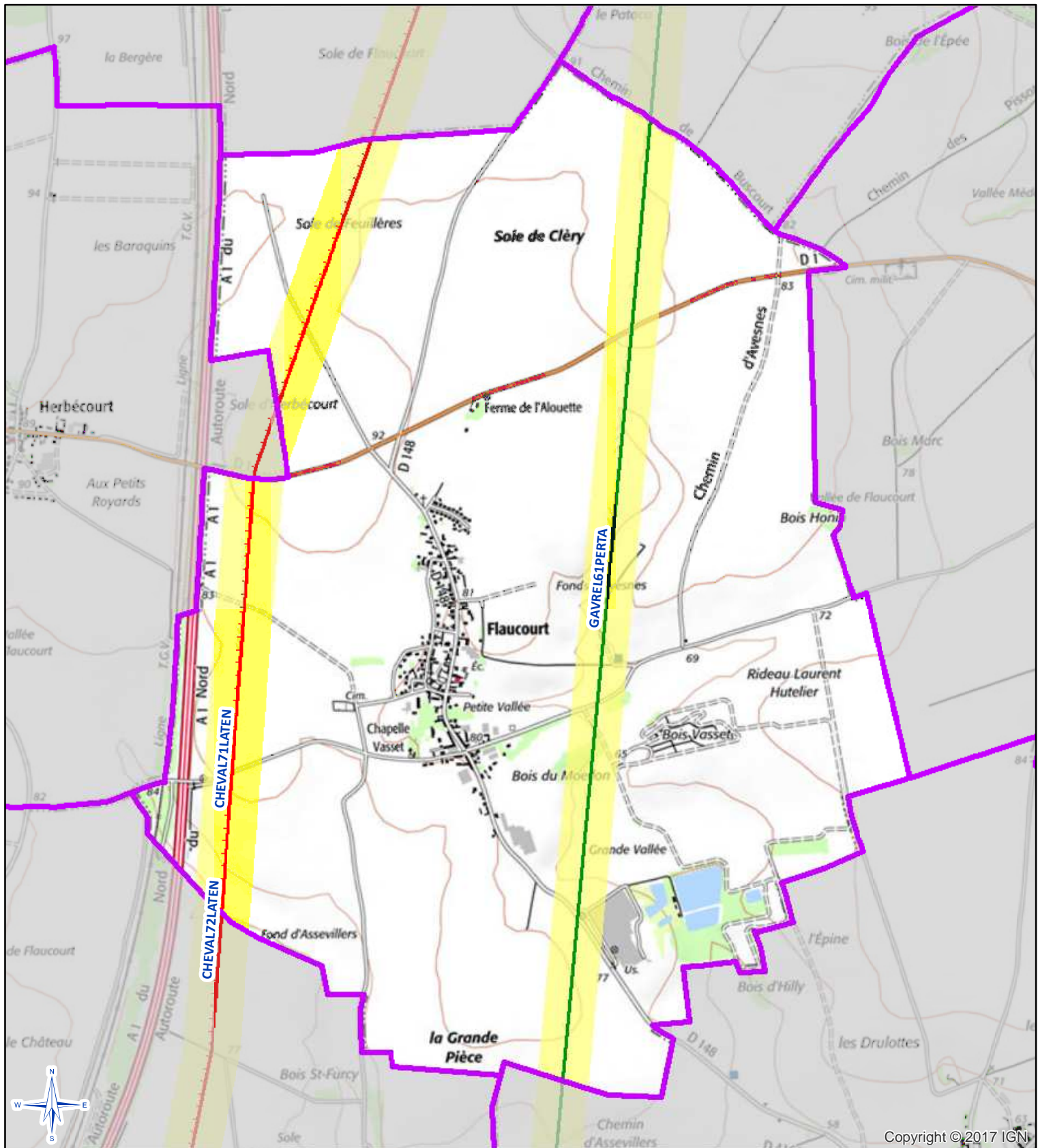
Réseau RTE:

- LIAISON 400kV N° 1 CHEVALET-LATENA
- LIAISON 400kV N° 2 CHEVALET-LATENA

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - FLANDRE-HAINAUT
 41 RUE ERNEST MACAREZ - 59300 VALENCIENNES
 Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2017 IGN



Commune de Flaucourt
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Page 9 sur 24

Réseau RTE:

- LIAISON 225kV N0 1 GAVRELLE-PERTAIN
- LIAISON 400kV N0 1 CHEVALET-LATENA
- LIAISON 400kV N0 2 CHEVALET-LATENA

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ - 59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Limite communale

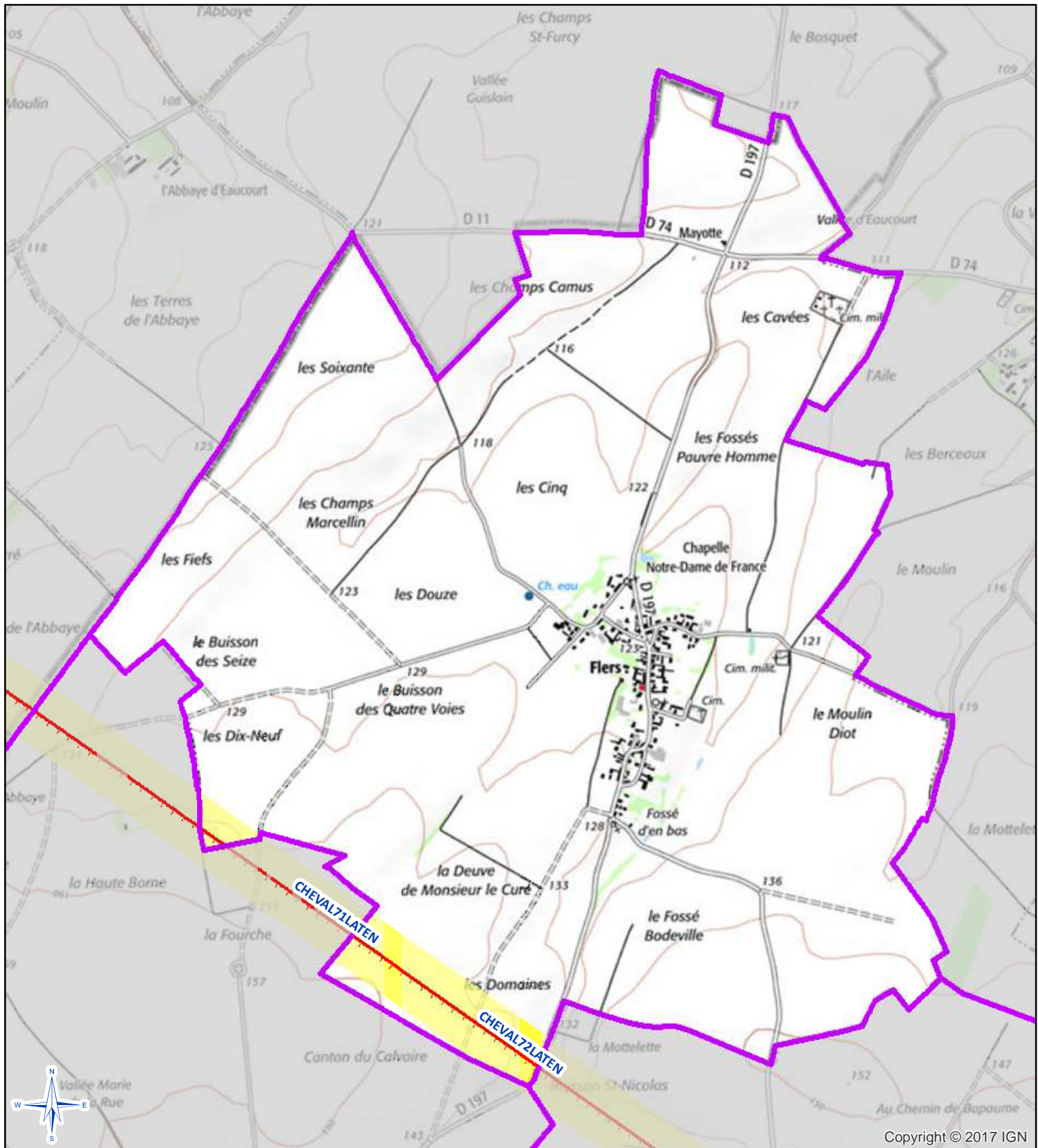
Zonage du réseau électrique de transport aérien

0 250 500

Barre d'échelle: Mètres

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44

S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2017 IGN

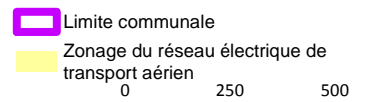


Commune de Flers
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Page 10 sur 24

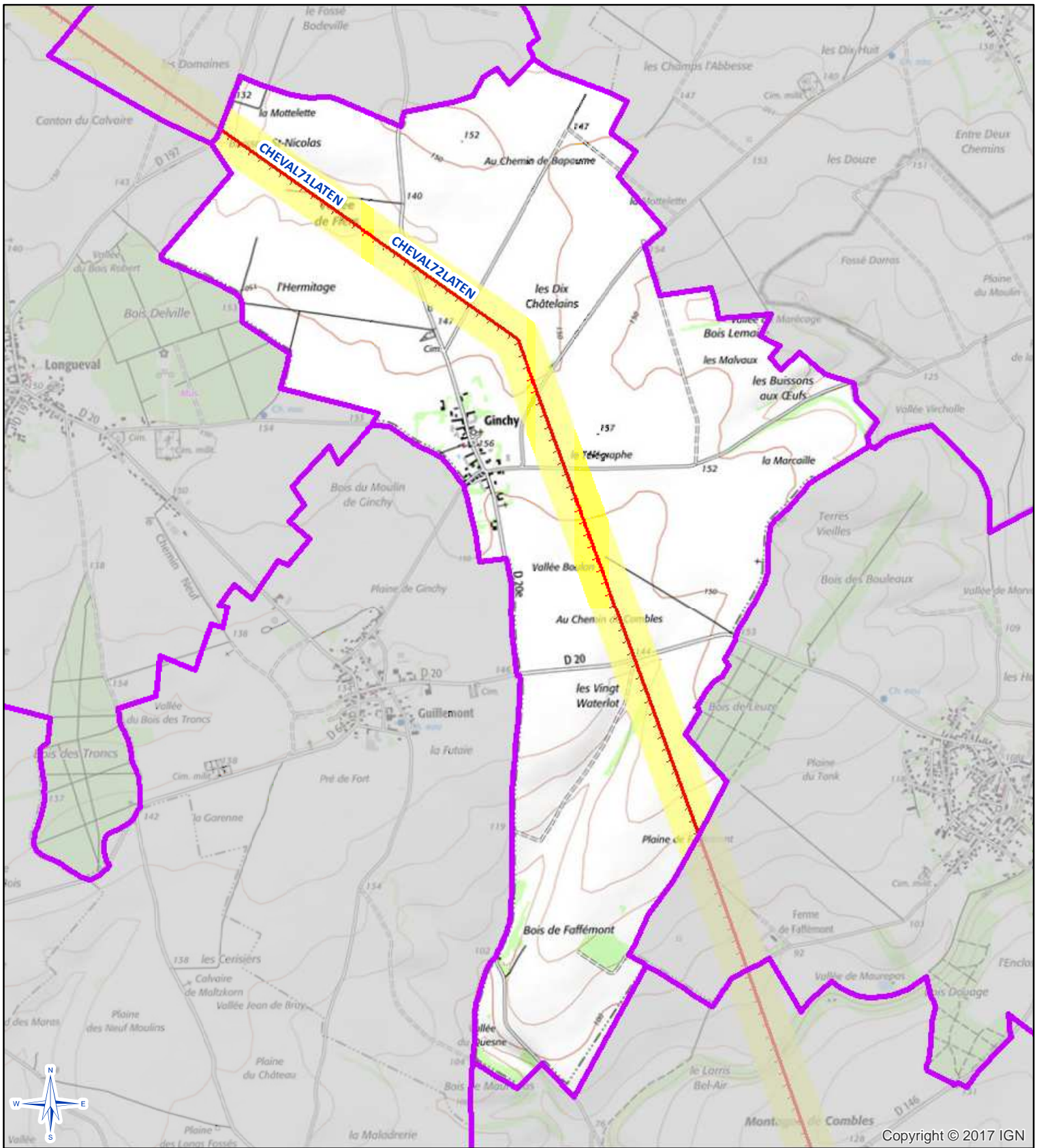


Réseau RTE:
 LIAISON 400kV N°1 CHEVALET-LATENA
 LIAISON 400kV N°2 CHEVALET-LATENA

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - FLANDRE-HAINAUT
 41 RUE ERNEST MACAREZ - 59300 VALENCIENNES
 Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2017 IGN

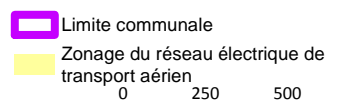


Commune de Ginchy
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Page 11 sur 24



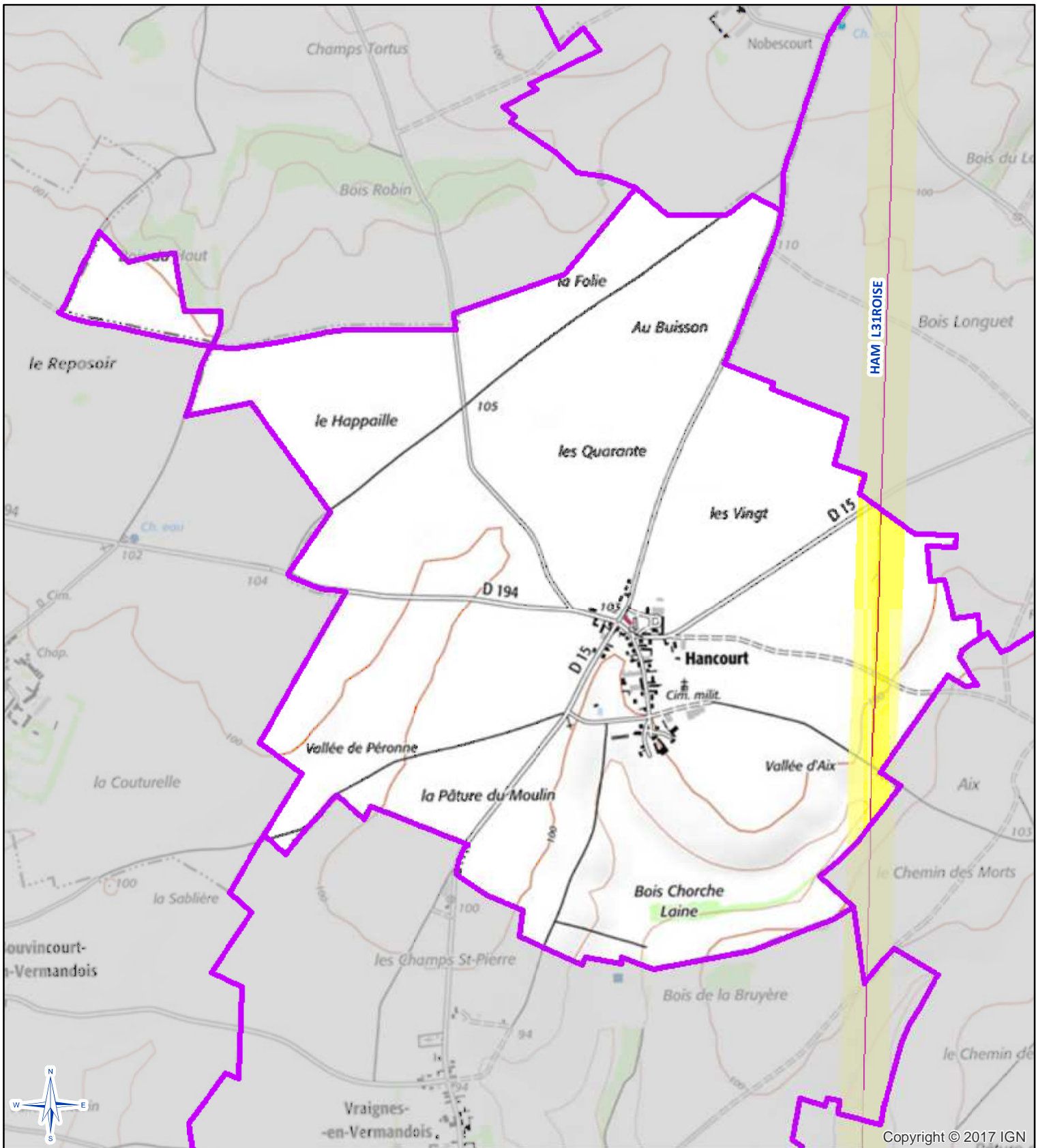
Réseau RTE:

- LIAISON 400kV N° 1 CHEVALET-LATENA
- LIAISON 400kV N° 2 CHEVALET-LATENA

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - FLANDRE-HAINAUT
 41 RUE ERNEST MACAREZ - 59300 VALENCIENNES
 Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2017 IGN



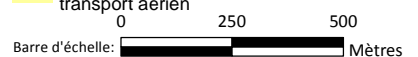
Commune de Hancourt
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Page 12 sur 24

Limite communale
 Zonage du réseau électrique de transport aérien



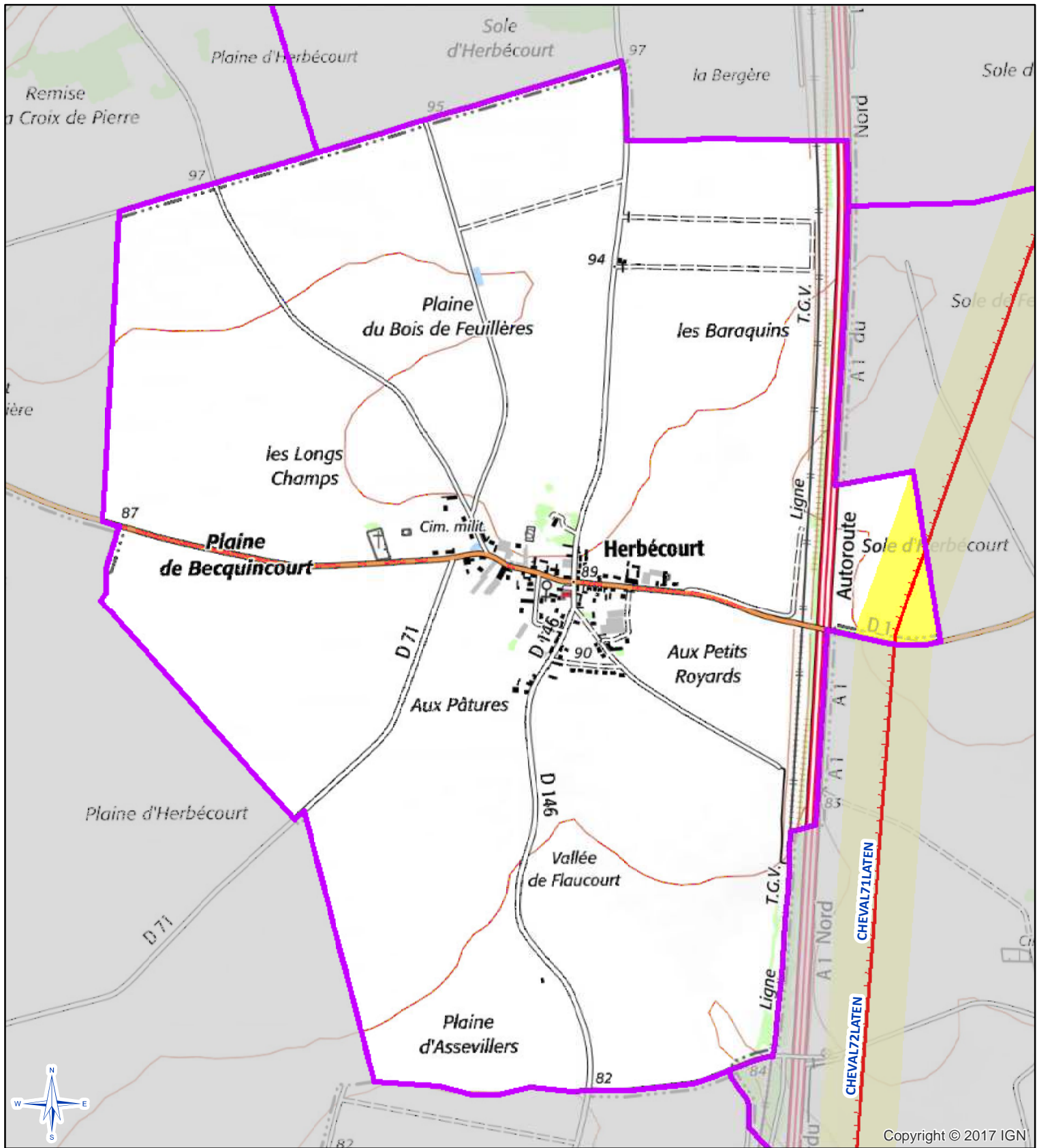
Réseau RTE:

LIAISON 63kV NO 1 HAM-ROISEL

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - CHAMPAGNE-ARDENNE
 Impasse de la Chaufferie - B. P 246 - 51059 REIMS CEDEX
 Tél. 03.26.05.53.53

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2017 IGN



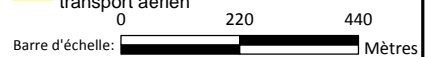
Commune de Herbécourt
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Page 13 sur 24

Limite communale
 Zonage du réseau électrique de transport aérien



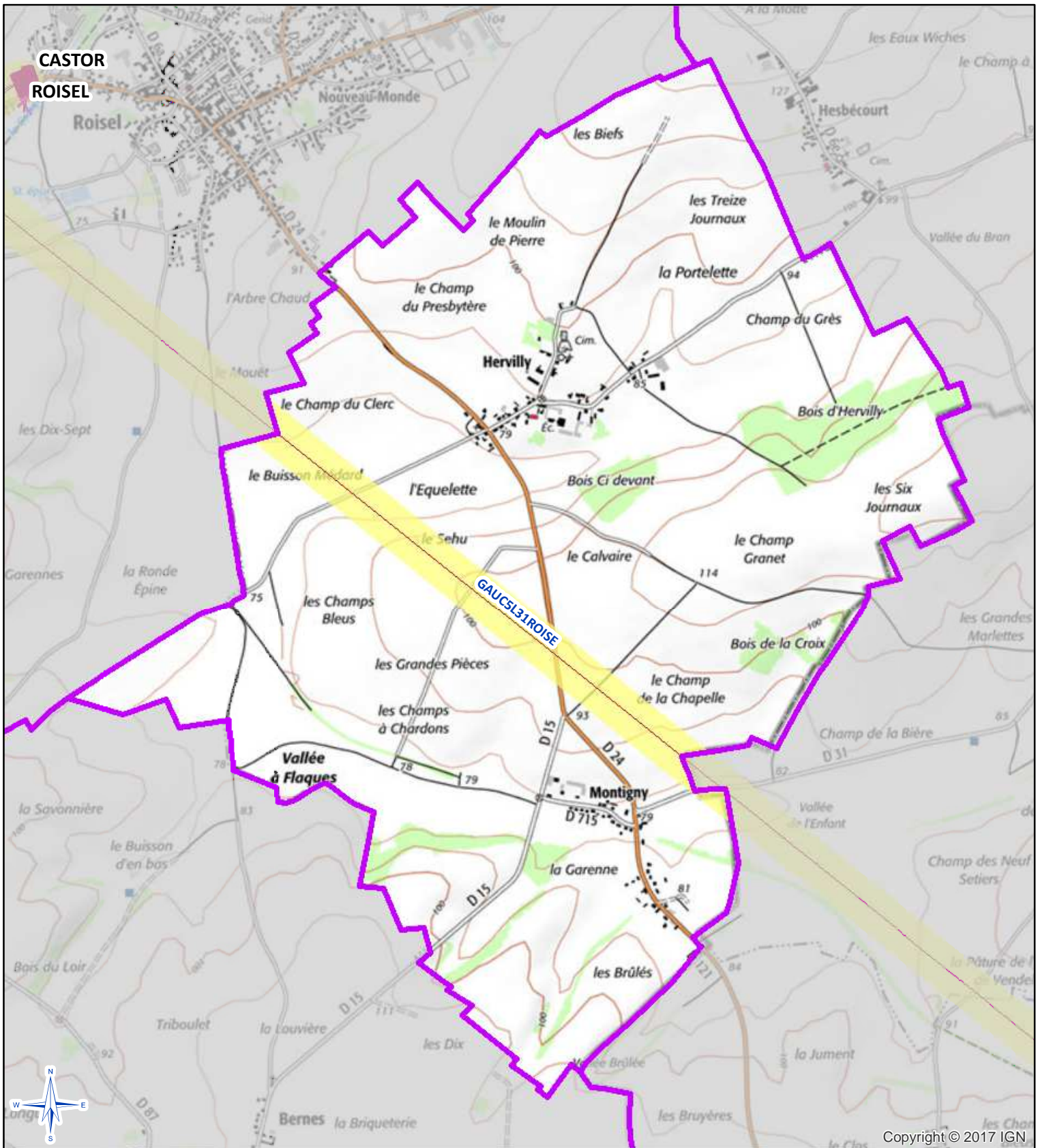
Réseau RTE:

LIAISON 400kV N0 1 CHEVALET-LATENA
 LIAISON 400kV N0 2 CHEVALET-LATENA

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - FLANDRE-HAINAUT
 41 RUE ERNEST MACAREZ - 59300 VALENCIENNES
 Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2017 IGN

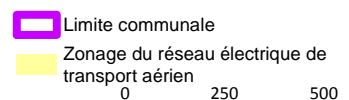


Commune de Hervilly
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Page 14 sur 24



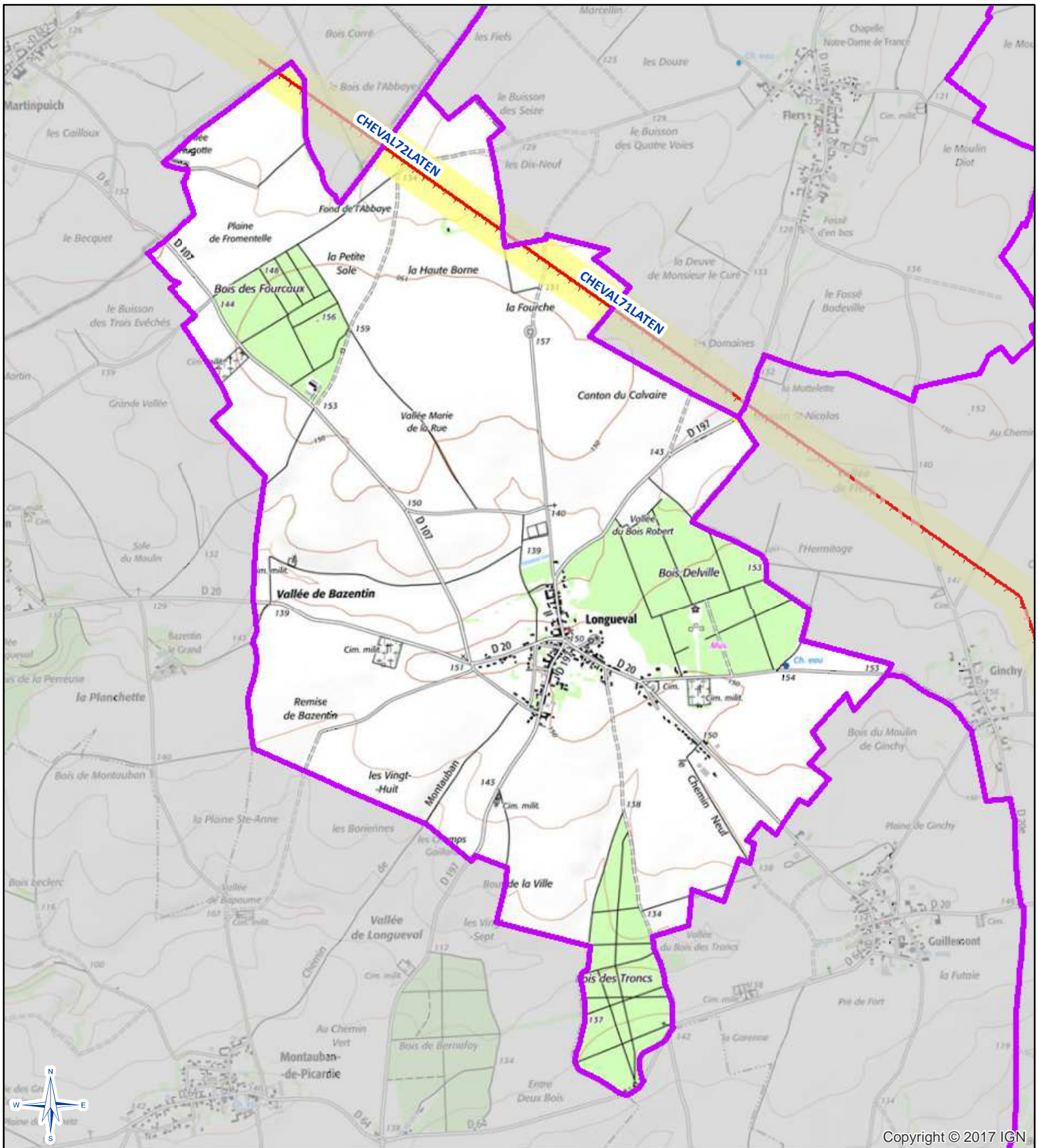
Réseau RTE:

LIAISON 63kV NO 1 GAUCY-ROISEL

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - CHAMPAGNE-ARDENNE
Impasse de la Chaufferie - B. P 246 - 51059 REIMS CEDEX
Tél. 03.26.05.53.53

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2017 IGN

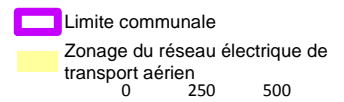


Commune de Longueval
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Page 15 sur 24



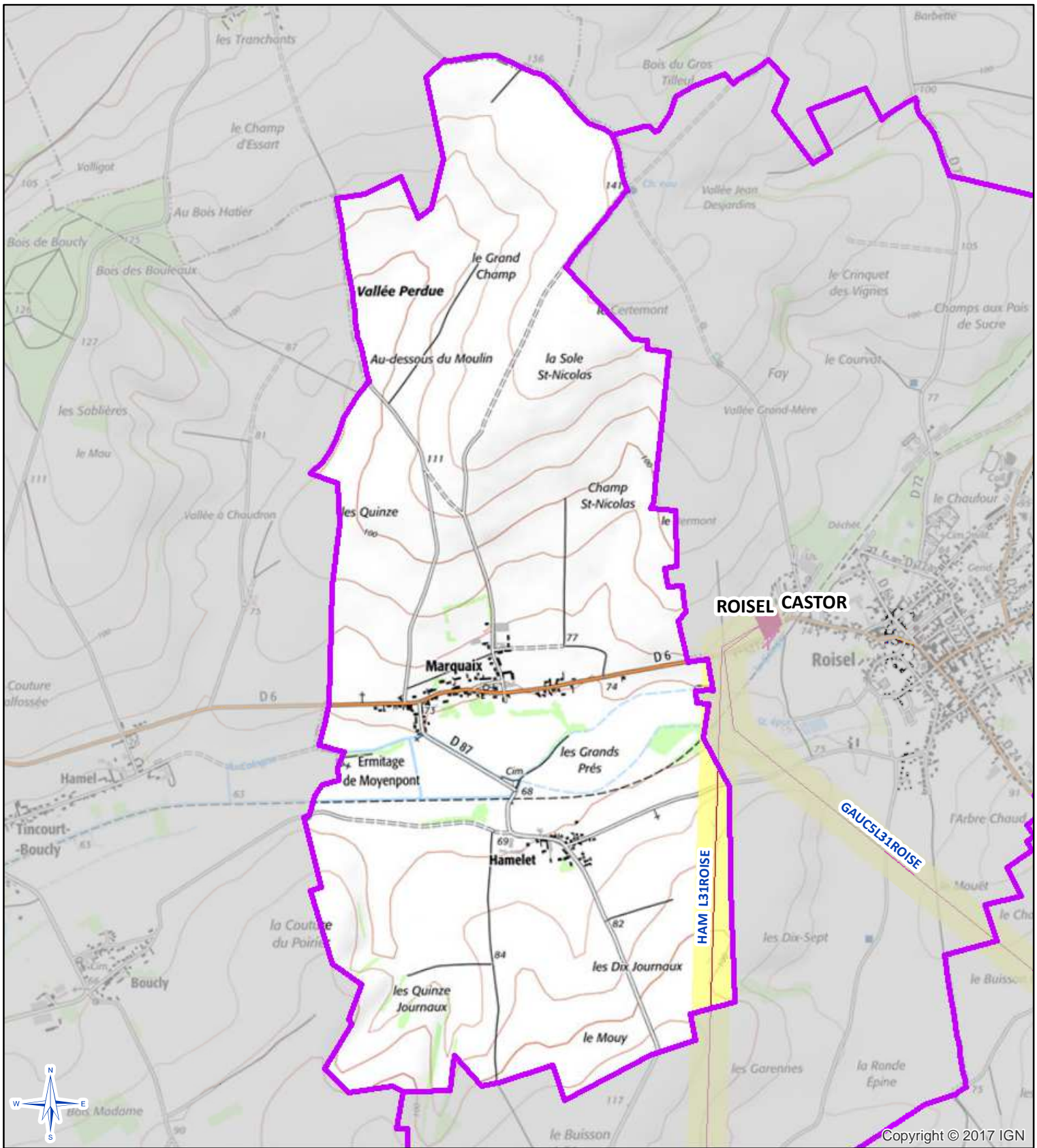
Réseau RTE:

LIAISON 400kV N0 1 CHEVALET-LATENA
LIAISON 400kV N0 2 CHEVALET-LATENA

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ - 59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2017 IGN

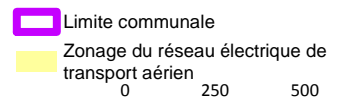


Commune de Marquaix
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Page 16 sur 24



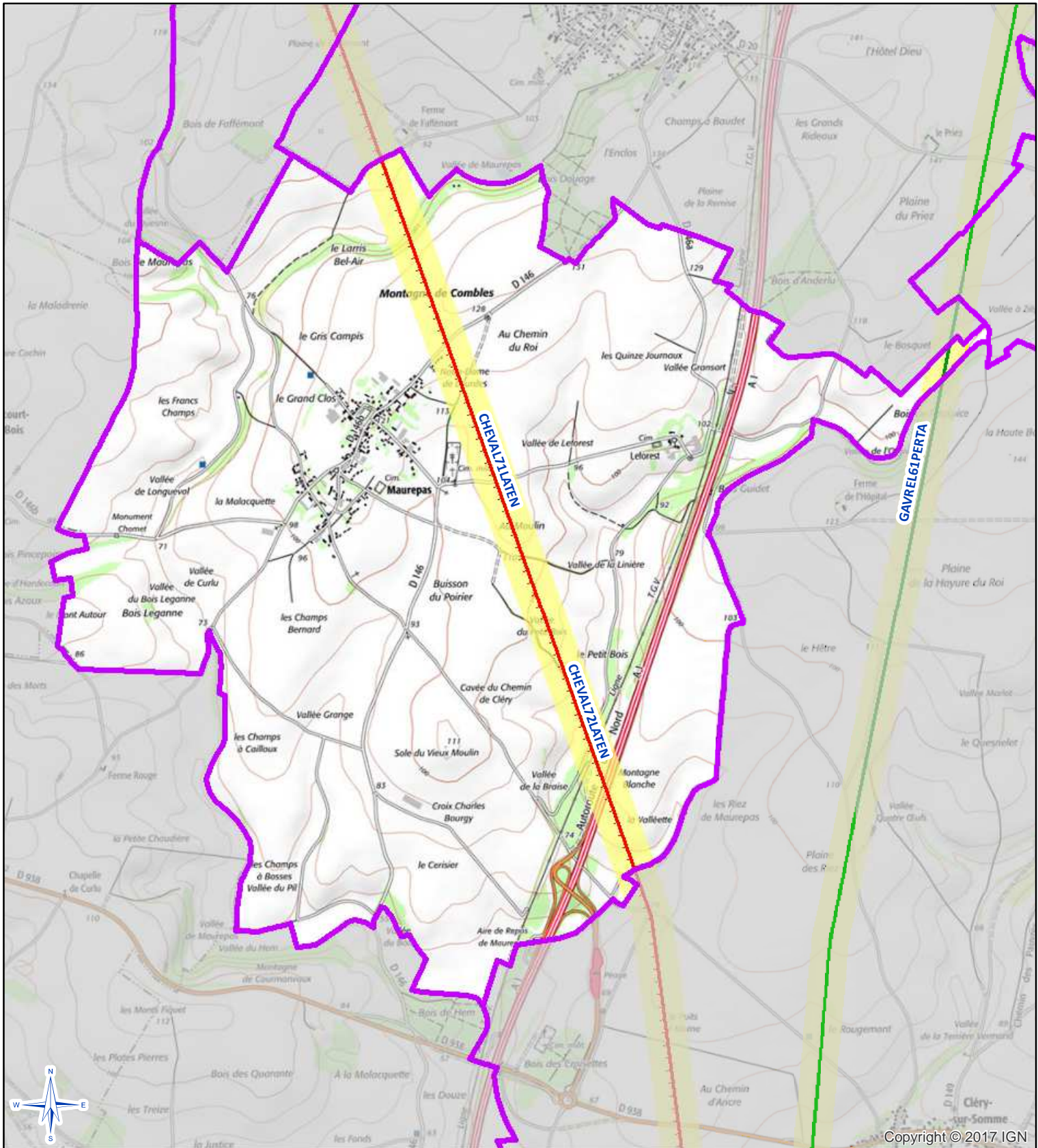
Réseau RTE:

LIAISON 63kV N0 1 HAM-ROISEL

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - CHAMPAGNE-ARDENNE
Impasse de la Chaufferie - B. P 246 - 51059 REIMS CEDEX
Tél. 03.26.05.53.53

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2017. IGN



Commune de Maurepas
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Page 17 sur 24

Réseau RTE:

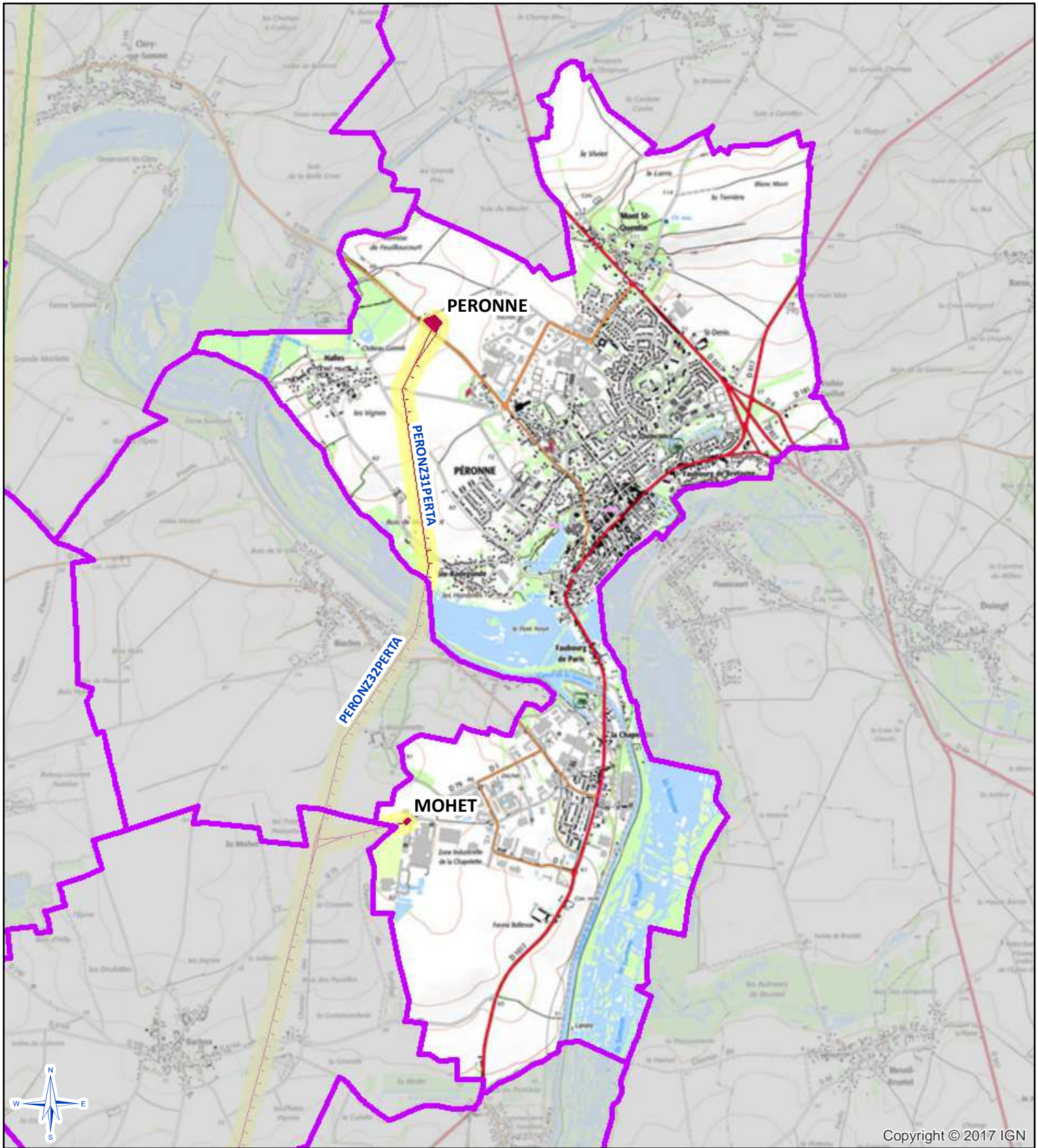
- LIAISON 225kV N0 1 GAVRELLE-PERTAIN
- LIAISON 400kV N0 1 CHEVALET-LATENA
- LIAISON 400kV N0 2 CHEVALET-LATENA

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ - 59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport aérien
- 0 250 500
- Barre d'échelle: Mètres

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2017 IGN



Commune de Péronne
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Page 18 sur 24

Réseau RTE:

LIAISON 63kV NO 1 MOHET-PERONNE-PERTAIN

LIAISON 63kV NO 2 MOHET-PERONNE-PERTAIN

Poste RTE 63 kV

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - CHAMPAGNE-ARDENNE
 Impasse de la Chaufferie - B. P 246 - 51059 REIMS CEDEX
 Tél. 03.26.05.53.53

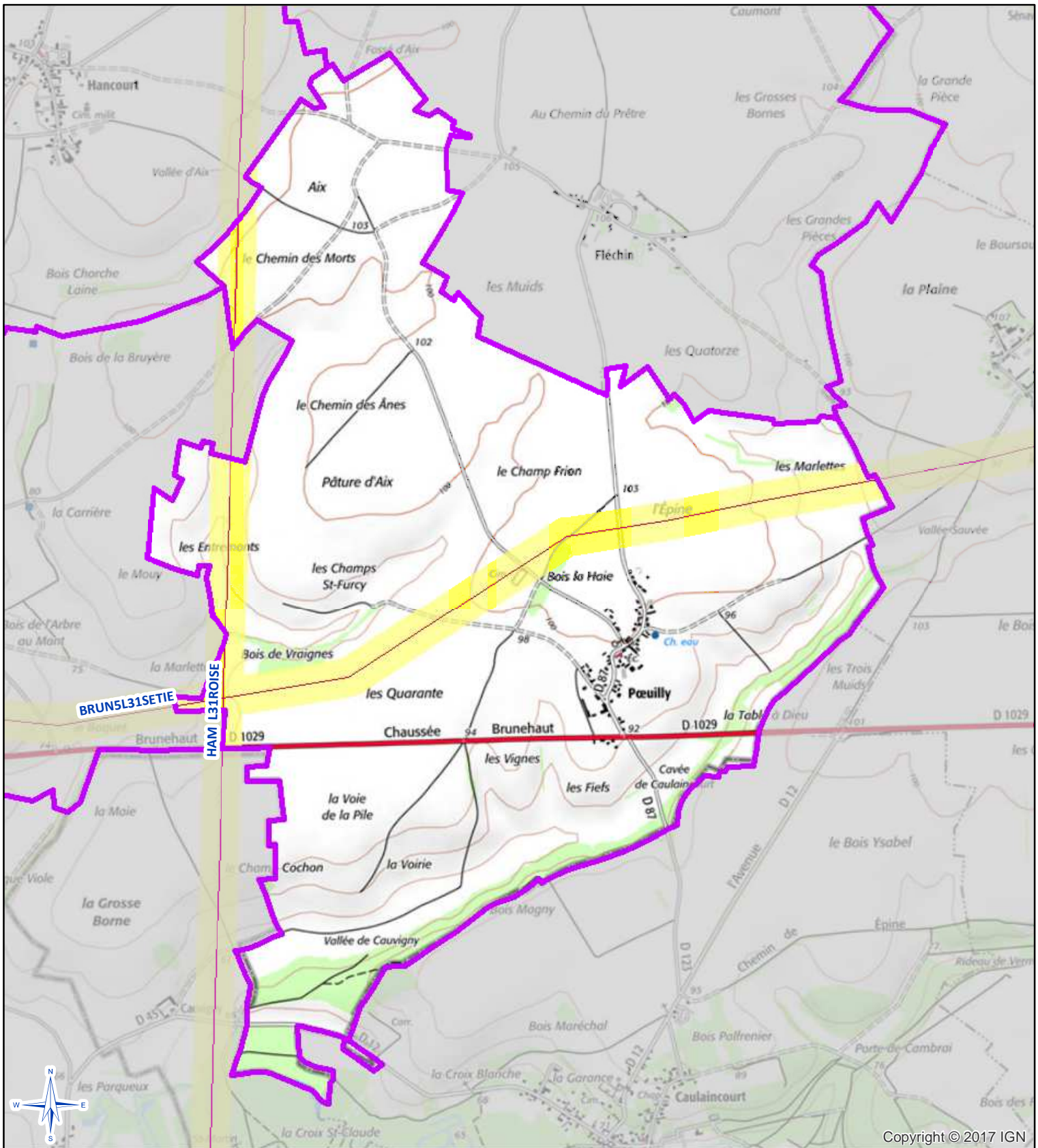
Limite communale

Zonage du réseau électrique de
 transport aérien

0 250 500 1000

Barre d'échelle: Mètres

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2017 IGN

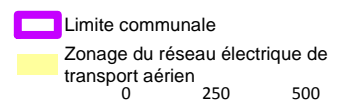


Commune de Pœuilly
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Page 19 sur 24



Barre d'échelle: 0 250 500 Mètres

Réseau RTE:

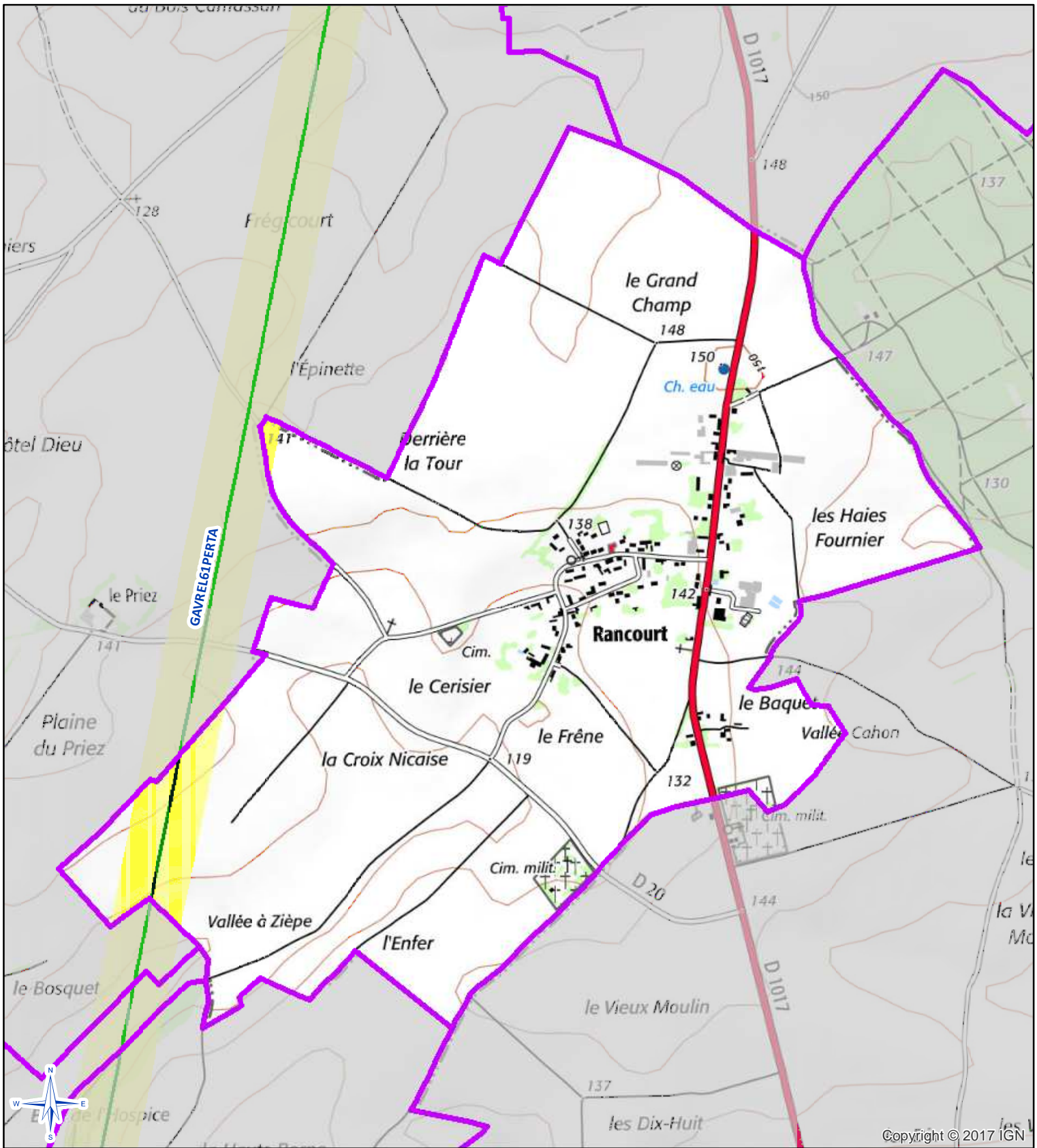
LIAISON 63kV NO 1 BRUNEHAUT-SETIER

LIAISON 63kV NO 1 HAM-ROISEL

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - CHAMPAGNE-ARDENNE
Impasse de la Chaufferie - B. P 246 - 51059 REIMS CEDEX
Tél. 03.26.05.53.53

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2017 IGN



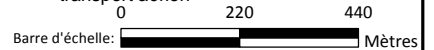
Commune de Rancourt
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Page 20 sur 24

Limite communale
 Zonage du réseau électrique de transport aérien



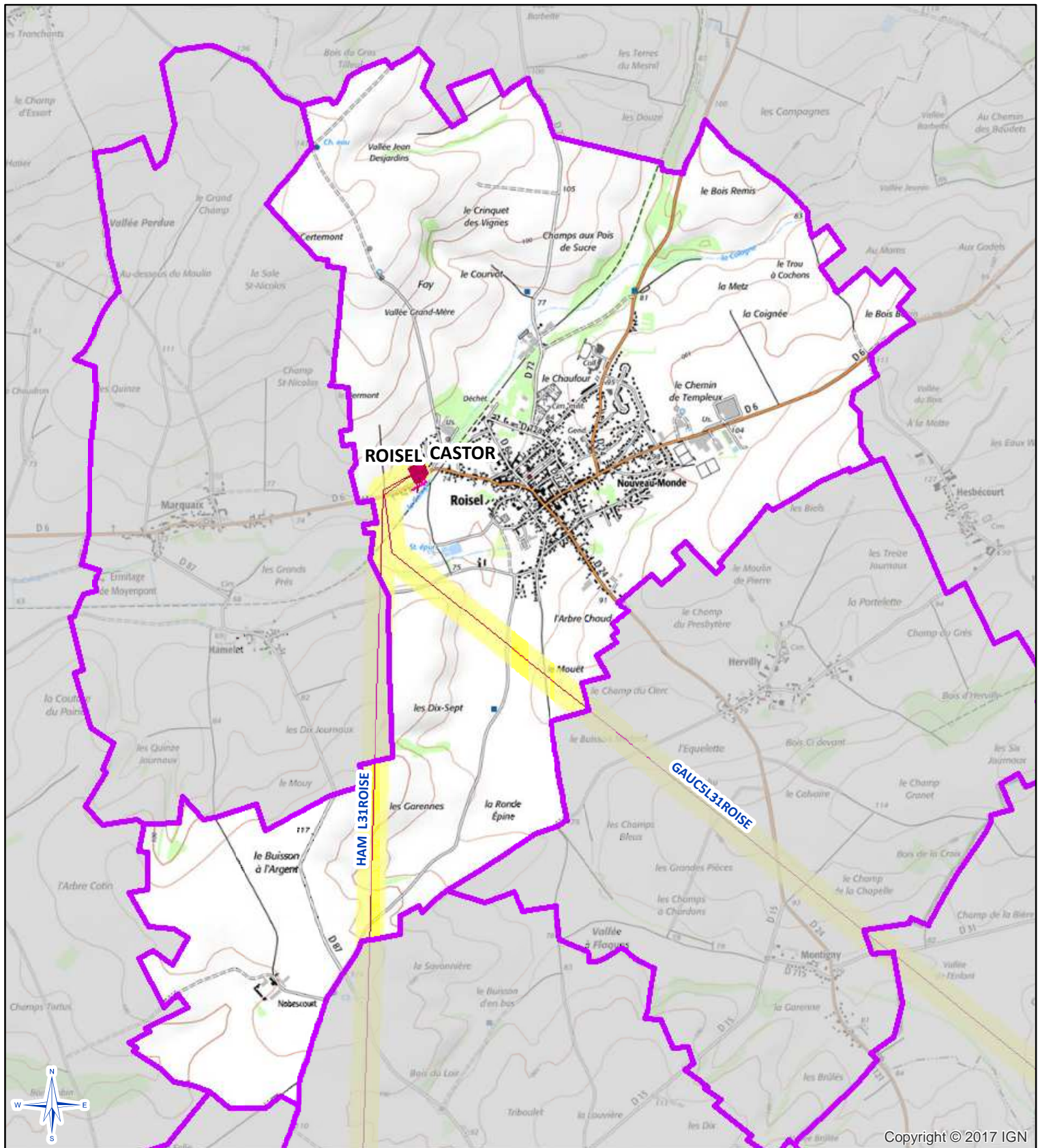
Réseau RTE:

LIAISON 225kV N0 1 GAVRELLE-PERTAIN

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - FLANDRE-HAINAUT
 41 RUE ERNEST MACAREZ - 59300 VALENCIENNES
 Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2017 IGN



Commune de Roisel
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Page 21 sur 24

Réseau RTE:

- LIAISON 63kV N°1 CASTOR-ROISEL
- LIAISON 63kV N°1 GAUCHY-ROISEL
- LIAISON 63kV N°1 HAM-ROISEL

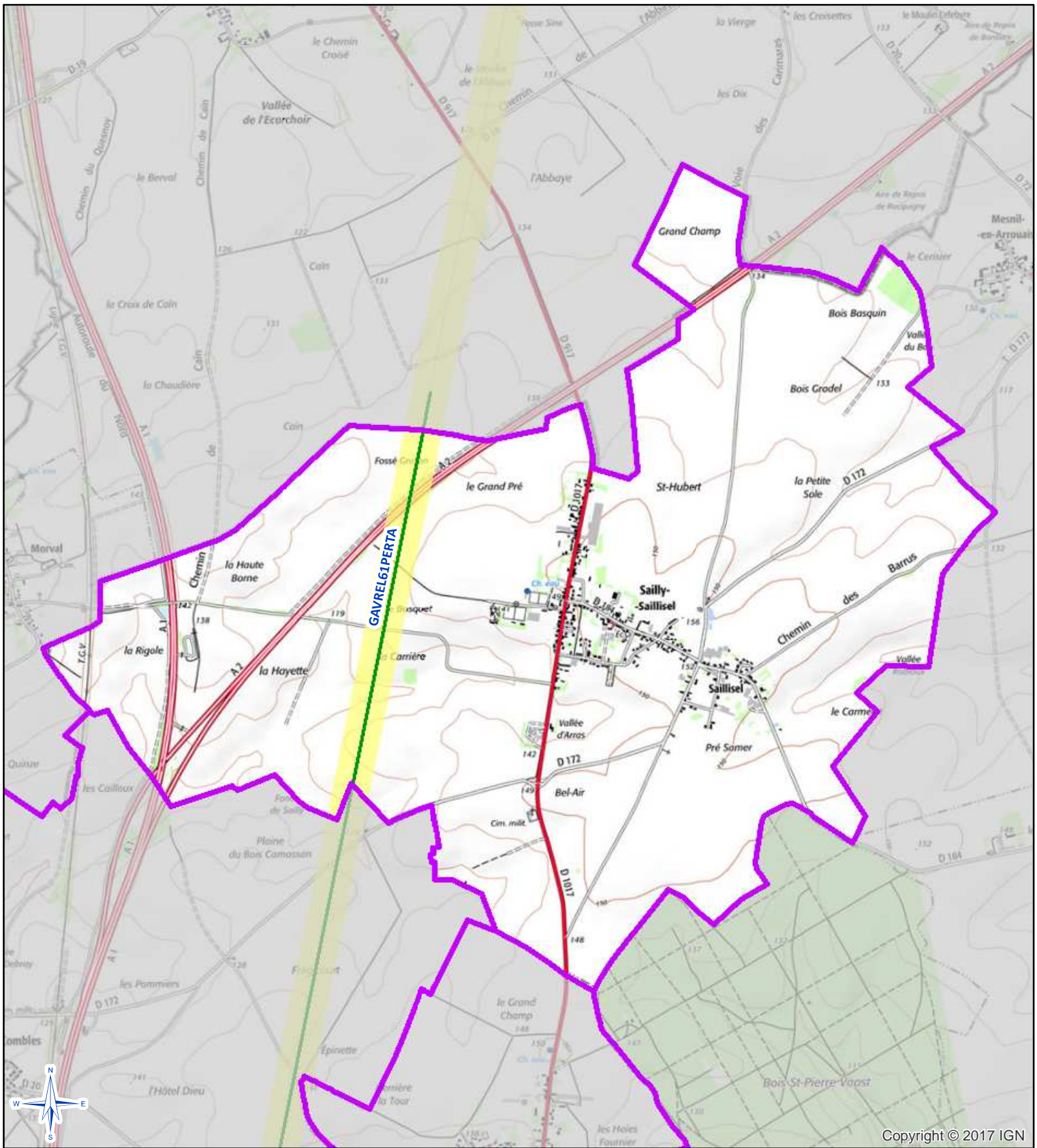
Poste RTE 63 kV

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

- Limite communale
- Zonage du réseau électrique de transport aérien
- 0 250 500
- Barre d'échelle: Mètres

RTE - CHAMPAGNE-ARDENNE
 Impasse de la Chaufferie - B. P 246 - 51059 REIMS CEDEX
 Tél. 03.26.05.53.53

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerchr



Copyright © 2017 IGN

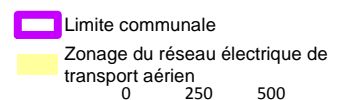


Commune de Sailly-Saillisel
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
de transport électrique de tension ≥ 45 kV
(décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
arrêté du 16 novembre 1994)



Page 22 sur 24



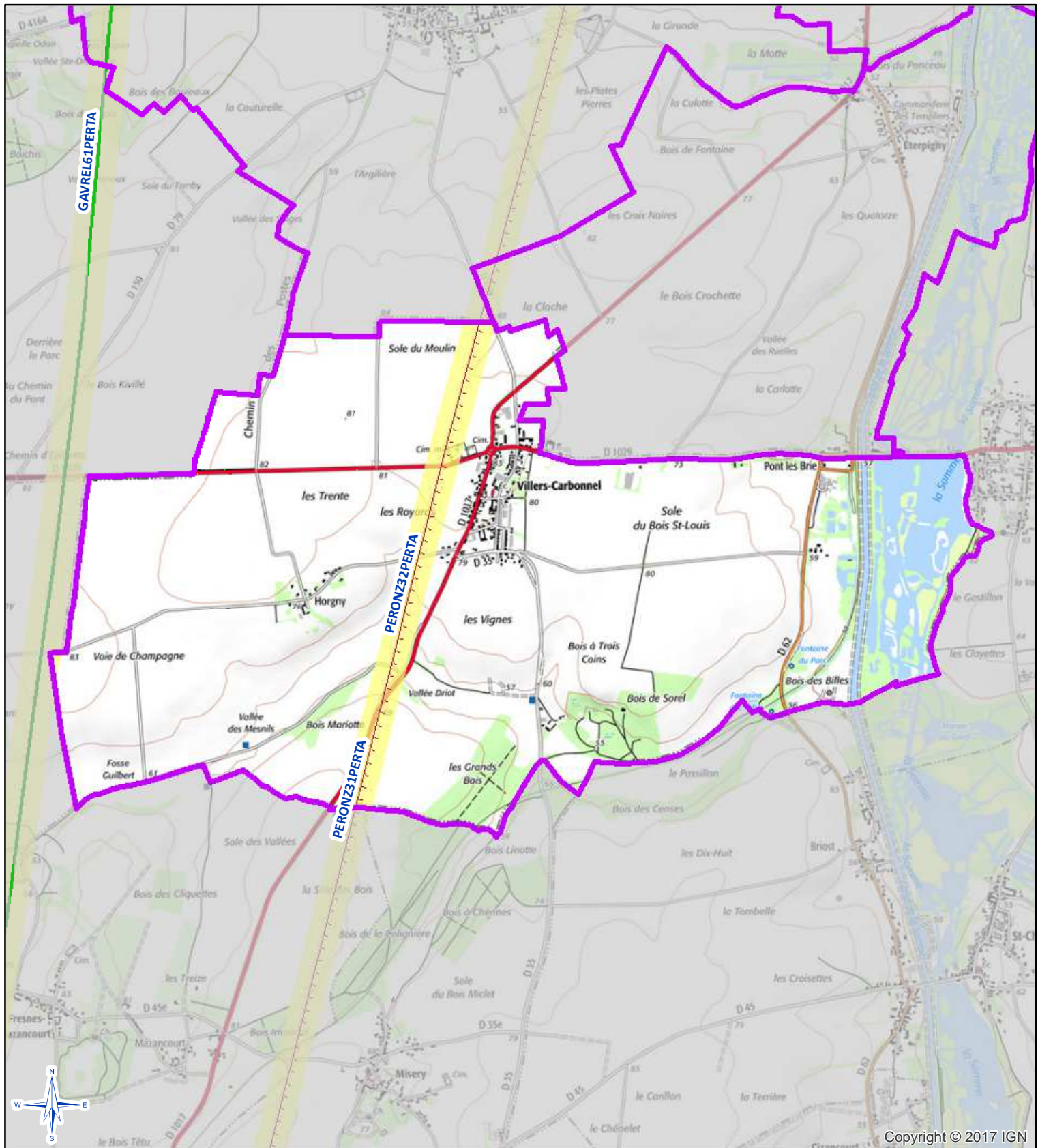
Réseau RTE:

LIAISON 225kV N0 1 GAVRELLE-PERTAIN

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
qui pourrait être fait des données mises à disposition.
Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - FLANDRE-HAINAUT
41 RUE ERNEST MACAREZ - 59300 VALENCIENNES
Tél. 03 27 23 85 55

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
Utilisateur: Delmerch



Copyright © 2017 IGN

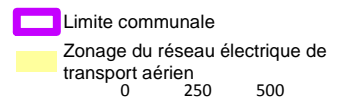


Commune de Villers-Carbonnel
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Page 23 sur 24



Barre d'échelle: 0 250 500 Mètres

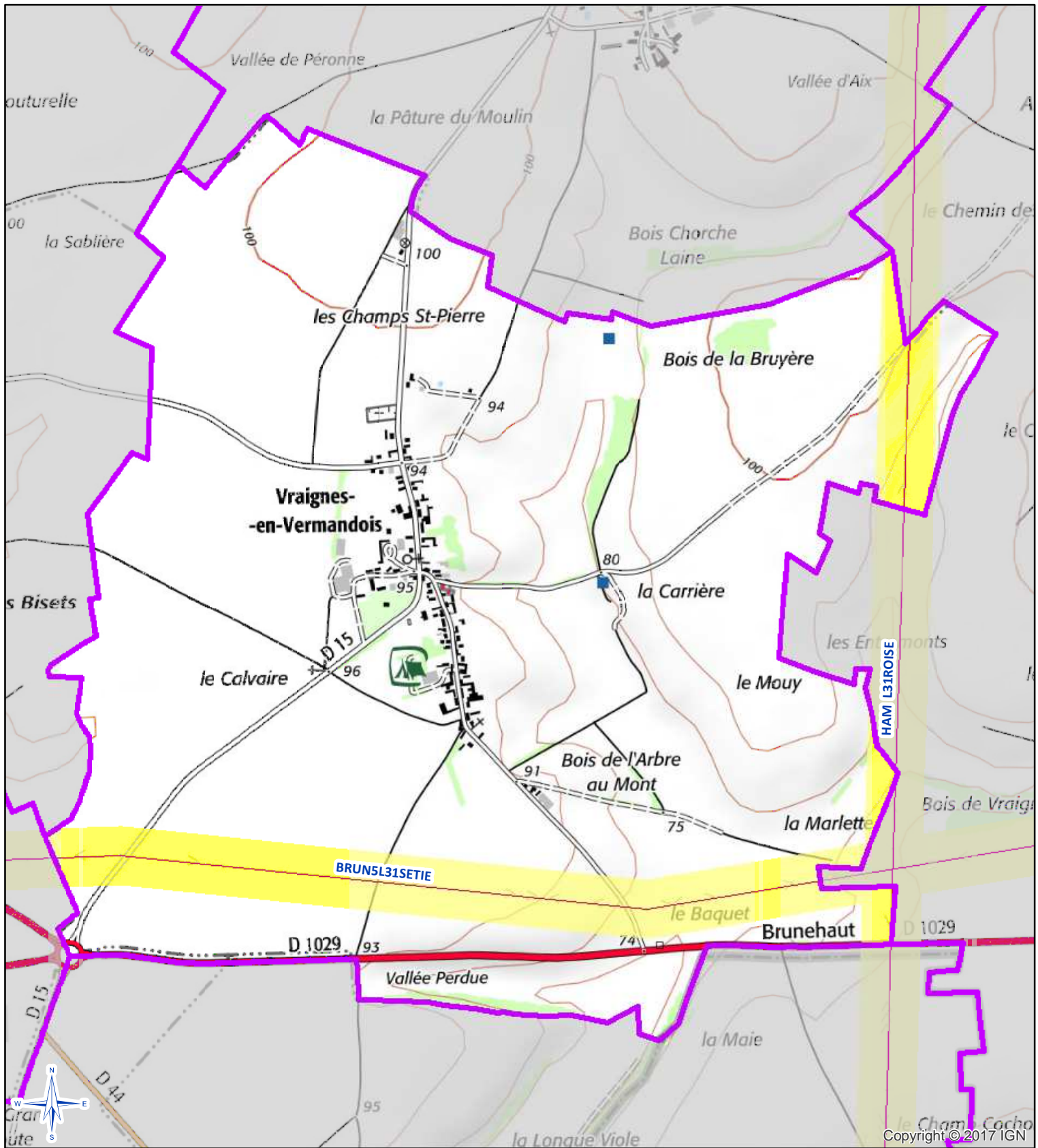
Réseau RTE:

LIAISON 63kV NO 1 MOHET-PERONNE-PERTAIN
 LIAISON 63kV NO 2 MOHET-PERONNE-PERTAIN

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - CHAMPAGNE-ARDENNE
 Impasse de la Chaufferie - B. P 246 - 51059 REIMS CEDEX
 Tél. 03.26.05.53.53

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerchr



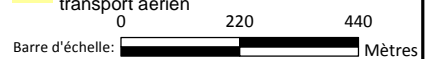
Commune de Vraignes-en-Vermandois
Département: SOMME

Plan de zonage du réseau
 de transport électrique de tension ≥ 45 kV
 (décret n°91-1147 du 14 octobre 1991
 arrêté du 16 novembre 1994)



Page 24 sur 24

Limite communale
 Zonage du réseau électrique de transport aérien



Réseau RTE:

LIAISON 63kV NO 1 BRUNEHAUT-SETIER

LIAISON 63kV NO 1 HAM-ROISEL

Carte réalisée par DDI/CDIL/SCET/CDR/2017
 RTE ne pourra être tenu responsable de l'usage
 qui pourrait être fait des données mises à disposition.
 Fond de carte SCAN25 IGN (Licence n° 2010-DPGC03-83)

RTE - CHAMPAGNE-ARDENNE
 Impasse de la Chaufferie - B. P 246 - 51059 REIMS CEDEX
 Tél. 03.26.05.53.53

Date d'enregistrement : 29/08/2017 13:50:44
 S:\demandes\2017\PLU\CC Haute Somme\Haute Somme.mxd
 Utilisateur: Delmerchr

ELECTRICITE

1 - GENERALITES

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ouvrages du Réseau Public de Transport (RPT) et du Réseau Public de Distribution (RPD).

Servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres.

Articles 12 et 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 modifiée.

Article 35 de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.

Loi N° 2000-108 du 10 février 2000 modifiée relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

Ordonnance N°58-997 du 23 Octobre 1958 (article 60) relative à l'expropriation portant modification de l'article 35 de la loi du 8 Avril 1946.

Décret N°67-886 du 6 Octobre 1967 sur les conventions amiables portant reconnaissance des servitudes de l'article 12 de la loi du 15 Juin 1906 et confiant au Juge de l'expropriation la détermination des indemnités dues pour imposition des servitudes.

Décret N°70-192 du 11 Juin 1970 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi N°46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement de servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes.

Circulaire N°70-13 du 24 Juin 1970 (mise en application des dispositions du décret du 11 Juin 1970).

Article L.126 du code de l'urbanisme issu de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée, précisant que les PLU et les POS restant doivent comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol (ouvrages existants et à construire).

2 - PROCEDURES D'INSTITUTION

A - PROCEDURE

Les servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres bénéficient :

- aux travaux déclarés d'utilité publique (article 35 de la loi du 8 Avril 1946),

- aux lignes placées sous le régime de la concession ou de la régie réalisée avec le concours financier de l'Etat des départements des communes ou syndicats de communes (article 299 de la loi du 13 Juillet 1925) et non déclarées d'utilité publique.

La déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'exercice des servitudes sans recours à l'expropriation est obtenue conformément aux dispositions des chapitres II et III du décret du 11 Juin 1970 susvisé. Elle est prononcée par arrêté préfectoral ou par arrêté du ministre chargé de l'Electricité et du Gaz selon les caractéristiques des ouvrages concernés telles qu'elles sont précisées auxdits chapitres.

La DUP d'un projet de ligne aérienne ou souterraine, est la reconnaissance de l'intérêt général qu'il présente.

La procédure d'établissement des servitudes est définie par le décret du 11 Juin 1970 en son titre II.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires, le concessionnaire adresse au Préfet par l'intermédiaire de l'ingénieur en Chef chargé du contrôle, une requête pour l'application des servitudes, accompagnée d'un plan et d'un état parcellaire indiquant les propriétés qui doivent être atteintes par les servitudes. Le Préfet prescrit alors une enquête d'une durée de 8 jours. Le demandeur notifie aux propriétaires concernés, les travaux projetés.

Le demandeur après avoir eu connaissance des observations présentées au cours de l'enquête, arrête définitivement son projet, lequel est transmis avec l'ensemble du dossier au Préfet, qui institue par arrêté les servitudes que le demandeur est autorisé à exercer après accomplissement des formalités de publicité mentionnées à l'article 18 du décret du 11 Juillet 1970 et visées ci-dessous en C.

Par ailleurs, une convention peut être passée entre le concessionnaire et le propriétaire ayant pour objet la reconnaissance desdites servitudes. Cette convention remplace les formalités mentionnées ci-dessus et produit les mêmes effets que l'arrêté préfectoral (décret du 6 Octobre 1967, article 1).

B - INDEMNISATION

Les indemnités dues à raison des servitudes sont prévues par la loi du 15 Juin 1906 en son article 12. Elles sont dues en réparation du préjudice résultant directement de l'exercice des seules servitudes.

Le préjudice purement éventuel et non évaluable en argent ne peut motiver l'allocation de dommages et intérêts, mais le préjudice futur, conséquence certaine et directe de l'état actuel des choses, peut donner lieu à indemnisation.

Dans le domaine agricole, l'indemnisation des exploitants agricoles et des propriétaires résulte du protocole d'accord conclu entre EDF, RTE, l'APCA et la FNSEA le 20 décembre 2005.

En cas de litige l'indemnité est fixée par le Juge de l'expropriation conformément aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 6 Octobre 1967 (article 20 du décret du 11 Juin 1970).

Ces indemnités sont à la charge du concessionnaire de la ligne. Les modalités de versement sont fixées par l'article 20 du décret du 11 Juin 1970.

Les indemnisations dont il est fait état ne concernent pas la réparation des dommages survenus à l'occasion des travaux. Ces dommages (dégâts instantanés) font l'objet d'une indemnisation propre définie par le protocole signé entre EDF, RTE, APCA, FNSEA, SERCE le 20 décembre 2006.

C - PUBLICITE

Affichage en mairie de chacune des communes intéressées, de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes de passage des lignes électriques.

Notification au demandeur de l'arrêté instituant les servitudes.

Notification dudit arrêté par les maires intéressés ou par le demandeur, à chaque propriétaire et exploitant pourvu d'un titre régulier d'occupation et concerné par les servitudes.

3 - EFFETS DE LA SERVITUDE

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

1°) Prérogatives exercées directement par la puissance publique

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrage pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, sous les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que ces propriétés soient ou non closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens sur des terrains privés non bâtis qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation). Lorsqu'il y a application du décret du 27 Décembre 1925 les supports sont placés autant que possible sur les limites des propriétés ou des cultures.

Droit pour le bénéficiaire de couper les arbres et les branches d'arbres qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

2°) Obligations de faire imposées au propriétaire

- Néant

B - LIMITATION AU DROIT D'UTILISER LE SOL

1°) Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'en cas de nécessité et à des heures normales et après en avoir prévenu les intéressés, dans toute la mesure du possible et s'il est nécessaire d'accéder sur des toits ou terrasses.

2°) Droits résiduels du propriétaire

Les propriétaires dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb conservent le droit de se clore ou de bâtir ; ils doivent toutefois un mois avant d'entreprendre l'un de ces travaux, prévenir par lettre recommandée, le concessionnaire.

Les règles déterminant les distances à respecter entre les ouvrages et toute construction sont définies dans l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Les travaux à proximité de ces ouvrages sont réglementés par le décret 65-48 du 8 Janvier 1965 modifié qui interdit à toute personne de s'approcher elle-même ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'elle utilise à une distance inférieure à 5 mètres des pièces conductrices nues normalement sous tension. Il doit être tenu compte, pour déterminer cette distance, de tous les mouvements possibles des pièces conductrices d'une part, et de tous les mouvements, déplacements, balancements, fouettements ou chutes possibles des engins utilisés pour les travaux envisagés d'autre part.

Tout projet de construction à proximité des ouvrages existants repris ci-dessous, doit être soumis pour accord préalable à :

DREAL PICARDIE
44, rue Alexandre Dumas
80094 AMIENS Cedex 03

Liste des lignes électriques et poste :

- Liaison 400kV n°1 CHEVALET – LATENA ;
- Liaison 400kV n°2 CHEVALET – LATENA ;
- Liaison 225kV n°1 GAVRELLE – PERTAIN;
- Liaison 63kV n°1 BRUNEHAUT – SETIER ;
- Liaison 63kV n°1 CASTOR – ROISEL ;
- Liaison 63kV n°1 GAUCHY – ROISEL ;
- Liaison 63kV n°1 HAM – ROISEL ;
- Liaison 63kV n°1 MOHET – PERONNE – PERTAIN ;
- Liaison 63kV n°2 MOHET – PERONNE – PERTAIN ;
- Poste RTE 63kV de CASTOR ;
- Poste RTE 63kV de BRUNEHAUT
- Poste RTE 63kV de ROISEL ;
- Poste RTE 63kV de MOHET ;
- Poste RTE 63kV de PERONNE.

3°)Espaces Boisés Classés (EBC) et Ouvrages Electriques

Il est rappelé que si une servitude a été instituée ou un couloir réservé, qu'il s'agisse d'une ligne HT ou THT, les POS ou PLU concernés ne doivent pas faire figurer en EBC les terrains surplombés par les lignes électriques. Un tel classement constituerait une erreur de droit. Une procédure de révision devrait être alors engagée pour supprimer l'EBC figurant sous les lignes dont il s'agit.